



Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2019

incluant le rapport financier semestriel **30 juin 2020**



Construisons dans un monde qui bouge.

SOMMAIRE

| | | | | | |
|----------|--|----|----------|---|----|
| 1 | PRÉSENTATION DU CIC | 2 | 5 | COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS | 33 |
| | | | | 5.1 États financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale | 33 |
| | | | | 5.2 Annexes aux comptes consolidés | 39 |
| | | | | 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés | 85 |
| 2 | RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ | 3 | 6 | CAPITAL SOCIAL | 86 |
| | 2.1 Environnement économique et réglementaire au 1 ^{er} semestre 2020 | 3 | | | |
| | 2.2 Activités et résultats consolidés du CIC | 5 | | | |
| | 2.3 Parties liées | 14 | | | |
| | 2.4 Evolutions récentes et perspectives | 14 | | | |
| 3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 15 | 7 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 87 |
| | 3.1 Composition des organes de direction au 30 juin 2020 | 15 | | 7.1 Documents accessibles au public | 87 |
| | 3.2 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux | 16 | | 7.2 Responsable du document d'enregistrement universel | 87 |
| | 3.3 Travaux du conseil au cours du premier semestre 2020 | 24 | | 7.3 Responsables du contrôle des comptes | 87 |
| | | | | 7.4 Tables de concordance | 89 |
| 4 | FACTEURS DE RISQUE | 26 | | | |
| | 4.1 Risque de crédit et de contrepartie | 26 | | | |
| | 4.2 Risques liés aux contextes macroéconomiques, réglementaires et de marchés | 27 | | | |
| | 4.3 Risques de liquidité et de financement | 29 | | | |
| | 4.4 Risques liés à la conduite des activités | 30 | | | |



Construisons dans un monde qui bouge.

PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

30 JUIN 2020

**Banque de premier plan, en France comme à l'international,
le groupe CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous
les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière
et une stratégie de croissance durable.**

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition
la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux,
confortent les attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance,
le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée
autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITES DE MARCHÉ,
LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-DEVELOPPEMENT.

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2020
sous le numéro D.20-0363.

Premier amendement au document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés
financiers le 11 août 2020 sous le numéro D.20-0363-A01.



Ce premier Amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 11 août 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité
compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs
mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un
résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au
règlement (UE) n°2017/1129.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Société anonyme au capital de 608 439 888 € - 6 avenue de Provence 75009 Paris
Swift CMCIFRPP - tél 01 45 96 96 96 - www.cic.fr - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

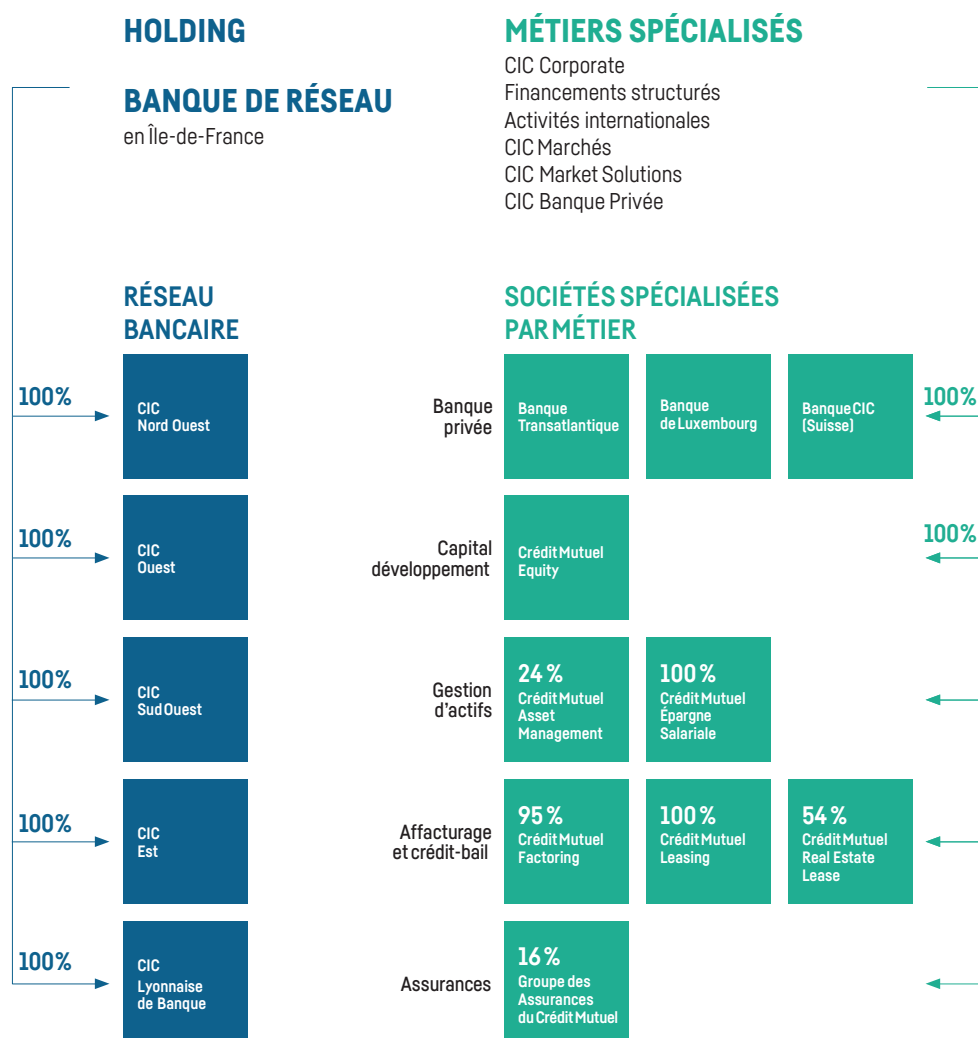
Banque régie par les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance

1 PRÉSENTATION DU CIC

CIC est constitué :

- du CIC [Crédit Industriel et Commercial], holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ Juin 2020



Cet organigramme est simplifié et partiel.

Sont indiqués les pourcentages de contrôle par le CIC au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les sociétés non contrôlées par le CIC (pourcentage inférieur à 50 %) sont aussi détenues par le Crédit Mutuel. Elles sont donc contrôlées au sens du même article par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

2.1.1 Environnement économique

1er semestre 2020 : une réponse massive face au choc historique de la crise sanitaire

Le premier semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire du covid-19, d'abord arrivée en Chine, puis propagée dans le reste du monde. La mise en place de mesures de confinement a engendré un impact historique sur la croissance et alimenté d'importantes tensions financières (dont une chute marquée des marchés actions). Toutefois, les Etats associés aux banques centrales se sont montrés très réactifs en mettant en place des mesures et des plans de soutien de grande envergure pour maintenir à flot les entreprises et les ménages. En particulier, la Fed aux Etats-Unis et la BCE en zone euro ont massivement augmenté la taille de leur bilan et massivement injecté de la liquidité sur les marchés, afin d'assurer des conditions de financement extrêmement favorables. Ces plans ont permis aux différentes économies de commencer à amorcer leur reprise en deuxième partie de semestre, et les marchés financiers ont comblé en quelques mois une grande partie de leurs pertes alors que la recherche d'une solution médicale est aussi menée à une vitesse et une ampleur sans précédent (même si elle n'a pas encore abouti). Le rebond de l'économie aura toutefois été limité par la poursuite de l'épidémie en fin de semestre aux Etats-Unis et dans les pays émergents. De même, le chômage et les faillites d'entreprises restent un sujet de préoccupation, tout comme celui du risque d'une deuxième vague épidémique.

En **zone euro**, si les mesures de confinement des populations prises par les Etats ont endigué la crise sanitaire, les conséquences économiques de la pandémie ont été particulièrement lourdes, en témoignent la chute des actions (jusqu'à plus de 30% pour le Stoxx Europe 600 à son point bas de mi-mars) et celle de l'indice d'activité PMI composite (qui a atteint un point bas historique de 13,6 au cours du 1er trimestre). Face à cette situation exceptionnelle, les gouvernements ont rapidement réagi par des plans de relance budgétaire massifs visant à limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (chômage partiel notamment) et les faillites d'entreprises (prêts garantis et crédits). De son côté, la BCE a mis en place un plan d'achat de 1100 milliards d'euros d'actifs d'ici la fin de l'année, afin de faciliter le refinancement des états, permettant de garder les taux souverains bas, et de contenir le risque de fragmentation financière au sein de la zone euro (le spread entre la dette italienne et allemande avait atteint 275 pb au T1-2020). Ces premières mesures, conjuguées au déconfinement des populations, ont permis un redressement de l'activité, tandis que la confiance a aussi été alimentée par l'espoir d'une réponse budgétaire forte au niveau européen (750 milliards d'euros d'aides, dont 500 milliards de subventions pour les pays, montants encore à valider), contribuant à la remontée de l'euro face au dollar courant mai (au-dessus de 1 € = 1,12 \$ fin T2-2020).

En **France**, l'arrêt de l'économie (confinement débuté le 17 mars) a été l'un des plus marqués parmi les pays développés au T1-2020 (PIB en chute de -5,3% vs. T4-2019), et ce malgré la mise en place de mesures de soutien très importantes (soutien direct de près de 110 milliards d'euros, crédits et garanties de l'Etat qui ont permis le versement de 350 milliards d'euros de prêts avec des conditions plus souples). L'impact d'un mois complet de confinement a été estimé à -30% (en avril) par l'Insee mais la levée graduelle des restrictions depuis le 11 mai a permis un redémarrage de l'économie, si bien que la perte d'activité n'était plus que de 22% en mai et de 12% en juin. Le rebond est donc significatif mais le chemin est encore long avant un retour à la normale (les prévisions officielles de croissance pour 2020 oscillent entre -9 et -11%).

Au **Royaume-Uni**, l'année avait bien débuté avec la validation d'un accord de sortie de l'Union Européenne mais la réaction tardive face à la crise sanitaire et les incertitudes liées à la suite des négociations sur le Brexit (en vue de la fin de la période de transition en décembre 2020) ont contribué à la volatilité de la livre sterling, qui s'est dépréciée face à l'euro et au dollar (point bas autour de 1 € = 0,93 £ en mars). Cette dernière a néanmoins retrouvé des couleurs en cours de semestre avec l'atténuation du risque sanitaire. Ceci est cependant resté limité par le refus de la prolongation de la période de transition par Londres, alors que les points de blocage sont encore nombreux.

Les **Etats-Unis** ont initialement fait le choix d'un confinement moins strict afin de ne pas trop pénaliser l'économie, ce qui a eu pour conséquence un recul moins marqué de la croissance [-1,3% en glissement trimestre au T1-2020]. Si les autorités fédérales ont apporté un soutien historique (Fed : baisse des taux directeurs, achats massifs d'actifs et programmes inédits pour le financement des entreprises ; Washington : soutien budgétaire de 2800 milliards de dollars), la réponse face à la crise sanitaire aura été divergente en fonction des zones. Les Etats ayant pris les mesures les plus dures, avec un impact lourd sur la croissance, sont parvenus à lutter contre les contaminations et à arrêter la première vague. A l'inverse, certains Etats ont privilégié une réouverture rapide de l'économie et en paient le prix depuis la fin du semestre en termes de contamination. Ainsi, depuis début juin, le pays fait face à une nouvelle accélération du rythme de contagion forçant certains Etats à imposer de nouveau des restrictions (Texas, Californie, Floride...), faisant peser un risque sur la capacité de redressement de l'économie. Un autre plan de relance est attendu mais le Congrès n'est pas encore parvenu à un accord dans un contexte électoral de plus en plus tendu. Les derniers sondages témoignent d'un avantage croissant en faveur de J. Biden et des Démocrates dans la course à la présidentielle, même si l'écart reste très faible pour le Congrès. Ceci pose un autre enjeu, celui de la politique commerciale de Washington alors que D. Trump cherche des boucs émissaires. Les relations avec Pékin (et dans une moindre mesure avec Bruxelles) se sont à nouveau tendues, malgré des efforts de la Chine pour respecter les engagements de l'accord signé en début d'année.

Premier pays à avoir été confiné puis déconfiné, la **Chine** a connu une chute marquée de sa croissance au T1-2020 (-10% vs. T4-2019) avec toutefois un rebond de l'activité dès le mois de mars. Cette tendance s'est poursuivie à un rythme soutenu tout au long du 2ème trimestre. Les autorités ont également dû faire face à l'émergence de nouveaux cas à Pékin, menant rapidement à de nouvelles mesures de restrictions localisées avec succès pour lutter contre la propagation. Malgré les tensions croissantes avec Washington et l'effondrement des carnets de commande internationaux, le pays a pu compter sur l'amélioration progressive de la demande domestique, portée entre autres par les mesures budgétaires mais aussi et surtout monétaires. Pour les **autres pays émergents**, l'incapacité à contenir la propagation du virus (toujours en accélération dans la plupart d'entre eux) pose problème alors que ces économies sont déjà frappées par l'effondrement du commerce mondial auquel ils sont fortement exposés.

Après une chute très marquée en début d'année jusqu'au mois d'avril (passage temporaire de la référence américaine WTI en négatif), sur fond de tensions exacerbées sur les capacités de stockage, les cours du pétrole ont retrouvé des couleurs, portés par la réouverture progressive des économies et la forte réduction de la production mondiale. L'OPEP+ a certes inscrit son soutien dans la durée, avec des coupes de production prévues jusqu'en avril 2022 mais la remontée des cours reste perturbée par les stocks importants accumulés depuis le début de l'épidémie et une dynamique de demande encore fragile.

2.1.2 Environnement réglementaire

L'actualité réglementaire des six derniers mois a été dictée par la situation du COVID-19. Si le cadre général de la réglementation en vigueur n'a pas été fondamentalement remis en cause, certains ajustements ont été effectués. Ils seront présentés à la fin de cette partie.

Depuis dix ans, de nombreuses instances de régulation et de supervision tant nationales qu'internationales travaillent sur des règles destinées à limiter l'exposition aux risques, renforcer la solvabilité, protéger les clients, créanciers et investisseurs des établissements bancaires. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis à ce cadre législatif et réglementaire très large marqué par un caractère évolutif et une complexité croissante.

Ces mesures réglementaires en provenance de différentes autorités au plan international, européen et/ou au niveau de chacun des pays dans lesquels opèrent le groupe, sont susceptibles d'impacter significativement et à différents titres Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cela exige la mobilisation de moyens humains et matériels très importants pour se mettre en conformité avec les règles pouvant concerner tous les métiers, activités, thèmes et marchés géographiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces mesures et contraintes peuvent notamment :

- accroître les exigences de fonds propres et réduire la capacité du groupe à allouer et affecter ses ressources de capital et de financements ;
- limiter la capacité à diversifier les risques ;
- réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité ;
- augmenter le coût du financement ;
- augmenter les coûts de mise en conformité des activités ;
- augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts ;
- influencer sur l'organisation des activités, conduire à des réorganisations internes ou des changements structurels ;
- obérer la capacité à exercer certaines activités ;
- affecter la compétitivité et la rentabilité avec pour corollaire un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats opérationnels, la solvabilité et les notations du groupe.

Si certaines mesures sont déjà mises en œuvre et stabilisées, d'autres, nombreuses, sont encore en discussion et susceptibles de faire l'objet d'amendements non définis à ce stade notamment lors de leur transposition en droit européen dans le cadre notamment de la révision du « paquet bancaire européen » CRR3/CRD6. Cette incertitude, outre qu'elle complique le pilotage des activités et de la stratégie, rend souvent difficile l'évaluation précise des conséquences réelles et le chiffrage des impacts futurs qui sont le plus souvent répartis sur des périodes de transition très significatives. Ces mesures réglementaires, en vigueur ou programmées, sont susceptibles d'avoir des effets sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à savoir :

- la mise en œuvre des réformes prudentielles dans le cadre de la finalisation des accords de Bâle III, y compris la *Fundamental Review of the Trading Book* et l'initiative *IRB Repair* (dont la nouvelle définition des défauts) ;
- les réglementations européennes encadrant la gestion des créances non-performantes (*Non-Performing Loans*) notamment leurs règles de provisionnement ;
- la recommandation faite aux banques françaises par le Haut-Commissariat pour la Stabilité Financière (HCSF) afin d'encadrer davantage l'octroi des crédits habitats couplée à la mise en place d'un coussin contra-cyclique en France ;
- les mesures encadrant les dispositifs de rétablissement de résolution à mettre en place dans les établissements bancaires (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*), notamment les exigences associées en termes de ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) à respecter et de contribution au financement du Fonds de Résolution Unique (FRU) ;
- les réglementations encadrant la qualité et la protection des données (dont le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dit « RGPD » ou les exigences prévues par les principes du BCBS 239) ;

- les réglementations relatives à la conformité bancaire notamment celles encadrant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la protection de la clientèle ;
- les réglementations encadrant les activités de marché (dont EMIR et MIFID2).

Par ailleurs, avec la récente crise du COVID-19, plusieurs ajustements réglementaires ont eu lieu. En particulier, l'entrée en vigueur progressive des accords de finalisation de Bâle III, initialement prévue de 2022 à 2027, a été repoussée d'un an, entre 2023 et 2028. Au niveau européen, le Parlement a voté un paquet de mesures intitulé « *quick-fix* » amendant CRR 2 afin d'augmenter la capacité des banques à absorber les pertes liées à la crise et notamment mettre en place des dispositions transitoires pour la gestion des créances douteuses.

Aussi, des allègements temporaires de certaines contraintes prudentielles ont été décidés, notamment :

- la suppression des coussins de fonds propres (coussin de conservation du capital, coussin de fonds propres contra-cyclique, coussin de risque systémique),
- la possibilité de ne plus respecter certaines exigences en capital au titre du Pilier 2,
- la possibilité d'avoir un ratio de liquidité LCR inférieur à 100%.

Enfin la BCE a recommandé à toutes les banques européennes de ne verser aucun dividende en 2020 au titre des résultats 2019 et 2020. Cette mesure fera l'objet de nouvelles discussions au T4 2020 et impacte également le versement de la rémunération des parts sociales.

Au sein de cet ensemble, les mesures qui constituent les facteurs de risque principaux pour CIC sont présentées dans la partie « 4. Facteurs de risque » de ce document.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU CIC

2.2.1 Bilan et structure financière

| <i>(en millions d'euros)</i> | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|------------|------------|
| Structure financière et activité | | |
| Total du bilan | 350 684 | 313 229 |
| Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et avant distribution) | 14 718 | 14 947 |
| Crédits à la clientèle (y compris crédit-bail) ⁽¹⁾ | 202 370 | 187 944 |
| Épargne totale | 412 760 | 368 344 |
| ■ dont dépôts de la clientèle ⁽¹⁾ | 195 154 | 159 180 |
| ■ dont épargne assurance | 34 977 | 35 083 |
| ■ dont épargne financière bancaire (gérée et conservée) | 182 629 | 174 080 |

⁽¹⁾ Voir précisions méthodologiques en 2.2.5

Les encours de dépôts marquent une progression de 23,0 % par rapport au 30 juin 2019 à 195,2 milliards d'euros, notamment du fait de l'importante collecte sur les comptes courants [+25,8 milliard] et sur les livrets ordinaires et livrets A [+2,1 milliard]. La hausse des comptes à vue se poursuit [+31,2 %].

Les encours de crédits s'élèvent à 202,4 milliards. Les crédits à l'équipement progressent de 6,7 % à 61,8 milliards et les crédits à l'habitat évoluent de 5,5 % à 86,0 milliards.

Le ratio « crédits/dépôts », rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits nets et les dépôts bancaires, s'élève à 103,7 % au 30 juin 2020 contre 118,1 % un an plus tôt.

L'épargne financière bancaire atteint 182,6 milliards d'euros et les encours d'épargne assurance sont en diminution de -0,3 % par rapport au 30 juin 2019 à 35,0 milliards.

Au 30 juin 2020, les capitaux propres du CIC s'élèvent à 14,7 milliards d'euros contre 14,9 milliards au 30 juin 2019 (15,7 milliards au 31 décembre 2019).

À fin juin 2020, le CIC maintient un haut niveau de solvabilité, avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 12,6 %¹ contre 12,9 %¹ au 31 décembre 2019. Le ratio Tier 1 s'établit également à 12,6 %¹ à fin juin 2020 et le ratio global de solvabilité atteint 14,6 %¹.

Les encours pondérés par les risques (RWA) s'élèvent à 111,6 milliards d'euros au 30 juin 2020 (contre 106 milliards à fin décembre 2019). Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 88 % du total, à 98,6 milliards d'euros.

Le ratio de levier¹ est de 3,8 % au 30 juin 2020 contre 4,1 % à fin décembre 2019.

¹ Sans mesures transitoires.

2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 2 372 | 2 671 | -11,2% |
| Frais de fonctionnement | (1 687) | (1 688) | -0,1% |
| Résultat brut d'exploitation | 685 | 983 | -30,3% |
| Coût du risque | (370) | (131) | +182,4% |
| Résultat d'exploitation | 315 | 852 | -63,0% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 29 | 91 | -68,2% |
| Résultat avant impôt | 344 | 943 | -63,5% |
| Impôt sur les bénéfices | (114) | (208) | -45,3% |
| Résultat net | 230 | 735 | -68,7% |
| Intérêts minoritaires | (4) | 4 | ns |
| Résultat net part du groupe | 235 | 731 | -67,9% |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire du premier semestre 2020 atteint 2,4 milliards d'euros et décroît de 11,2 % sur un an. Le caractère inédit et brutal de la pandémie sur l'environnement économique a pesé sur les revenus de l'ensemble des activités du CIC hormis la banque privée.

Produit net bancaire des métiers opérationnels

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre | 1 ^{er} semestre | Évolution | |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|--------------|
| | 2020 | 2019 | en % | en M€ |
| Banque de détail | 1 771 | 1 861 | -4,8% | (90) |
| Métiers spécialisés | 597 | 822 | -27,4% | (225) |
| Banque privée | 311 | 273 | +13,8% | +38 |
| Banque de financement | 177 | 179 | -1,1% | (2) |
| Activités de marché | 38 | 194 | -80,6% | (157) |
| Capital développement | 71 | 176 | -59,5% | (104) |

La banque de détail, qui représente les trois quarts des revenus du CIC, affiche un produit net bancaire de 1,8 milliard d'euros en baisse de 4,8 % pénalisé par un recul des produits nets d'intérêt dans un environnement persistant de taux bas et des commissions du réseau. Les filiales métiers de la banque de détail maintiennent leur niveau de produit net bancaire (105 millions d'euros) grâce à Crédit Mutuel Leasing.

Le produit net bancaire de la banque privée (13 % des revenus des métiers opérationnels) progresse de 13,8 % sur un an dans un contexte d'activité commerciale soutenue pendant le confinement entraînant une augmentation des commissions.

Les activités de marché réalisent au premier semestre 2020 un produit net bancaire de 38 millions d'euros contre 194 millions au premier semestre 2019 dans un environnement de marché très dégradé qui a fortement pénalisé les valorisations comptables des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Le produit net bancaire de l'activité capital développement est affecté par la baisse de la valorisation à la juste valeur par résultat des participations en portefeuille. Il s'établit à 71 millions d'euros au premier semestre 2020, contre 176 millions au premier semestre 2019.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont stables à 1 687 millions d'euros. Compte tenu de la baisse du produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation est en recul de 30,3 % à 685 millions d'euros.

Coût du risque

Le coût du risque est en forte augmentation à 370 millions d'euros, contre 131 millions en 2019, soit une hausse de 239 millions d'euros. Il inclut par prudence une charge du risque non avéré supplémentaire constituée en anticipation d'une dégradation future des risques. Ainsi, le coût du risque non avéré s'affiche à 232 millions d'euros contre 5 millions un an plus tôt. Le coût du risque avéré, quant à lui, est en hausse modérée de 12 millions d'euros et s'établit à 13 points de base des encours de crédits, stable par rapport au 30 juin 2019.

Le taux de créances douteuses ressort à 2,6 % à fin juin 2020, stable par rapport à fin juin 2019. Il traduit la bonne qualité des actifs.

Le taux de couverture s'élève à 44,9 %, en hausse de 2,2 points de pourcentage sur un an.

Le résultat d'exploitation est en baisse de 63,0 % à 315 millions d'euros au premier semestre 2020 contre 852 millions un an auparavant.

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt s'établit à 344 millions d'euros. Il intègre la baisse [-57 millions d'euros] de la quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence liée au résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).

Résultat net

Le résultat net du premier semestre 2020 est de 230 millions d'euros contre 735 millions au premier semestre 2019. Il est fortement impacté par le choc de la crise sanitaire qui a provoqué une baisse du produit net bancaire et une hausse importante du coût du risque de crédit.

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

| | Contrepartie LT/CT ** | Émetteur/ Dette senior préférée LT | Perspective | Dette senior préférée CT | Notation intrinsèque *** | Date de la dernière publication |
|-------------------|--------------------------|--|-------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| Standard & Poor's | A+ /A- 1 | A | Négative ↓ | A- 1 | a | 23/04/2020 |
| Moody's | Aa2/P- 1 | Aa3 | Stable | P- 1 | a3 | 12/05/2020 |
| Fitch Ratings * | AA- ↑ | AA- ↑ | Négative ↓ | F1+ ↑ | a+ | 19/06/2020 |

* La note « Issuer Default Rating » est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note « Stand Alone Credit Profile (SACP) » chez Standard & Poor's, à la note « Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) » chez Moody's et à la note « Viability Rating » chez Fitch Ratings.

Standard & Poor's : note Groupe Crédit Mutuel.

Moody's : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.

Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale. / BFCM et CIC

2.2.4 Analyse des résultats par activité

2.2.4.1 Description des pôles d'activité

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales – et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), les opérations à l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits, ainsi que l'intermédiation boursière.

Le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseils en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

2.2.4.2 Banque de détail

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 1 771 | 1 861 | -4,8% |
| Frais de fonctionnement | (1 211) | (1 212) | -0,0% |
| Résultat brut d'exploitation | 559 | 649 | -13,8% |
| Coût du risque | (259) | (63) | +309,9% |
| Résultat d'exploitation | 300 | 586 | -48,7% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 29 | 89 | -67,5% |
| Résultat avant impôt | 329 | 675 | -51,2% |
| Impôt sur les bénéfices | (131) | (198) | -33,6% |
| Résultat net | 198 | 477 | -58,5% |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le réseau bancaire et les filiales métiers sont restés fortement mobilisés auprès de tous les types de clientèles.

Pour les clients particuliers, même si les dispositifs de maintien des salaires mis en place par les pouvoirs publics limitent les conséquences financières pour le moment, des dispositifs de réaménagement des crédits et la continuité des services ont été assurés.

Pour les clients professionnels et entreprises qui ont subi de plein fouet la crise, des mesures immédiates de report automatique des échéances de crédit ont été mises en place et un nombre très important de dossiers de Prêts garantis par l'État ont été instruits (68 853 dossiers pour 13,1 milliards d'euros au 30 juin 2020).

Les encours de crédits de la banque de détail affichent une progression de 10,4 % sur un an à 167,8 milliards d'euros et celle des dépôts est de 23 % à 147,5 milliards.

La banque de détail, qui représente les trois quarts des revenus du CIC, affiche un produit net bancaire de 1 771 millions d'euros en contraction de 4,8 %, intégrant, pour le réseau bancaire, une baisse de près de 5,2 % de la marge nette d'intérêt et un recul de 3,3 % des commissions.

Les frais de fonctionnement sont quasi stables à 1 211 millions d'euros.

Hors contribution au Fonds de résolution unique (+22 %), le coefficient d'exploitation de la banque de détail s'établit à 65,2 %. Le résultat brut d'exploitation, à 559 millions d'euros, contre 649 millions au premier semestre 2019, est en baisse de 13,8 %.

Le coût du risque s'établit à 259 millions d'euros, contre 63 millions un an plus tôt. Le coût du risque non avéré est en forte hausse (+154 millions d'euros). Il reflète la dégradation de l'environnement économique lié à la pandémie. Le coût du risque avéré est également en hausse de 42 millions d'euros.

La baisse de la quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence provient du recul du résultat du GACM dont le CIC détient 16%.

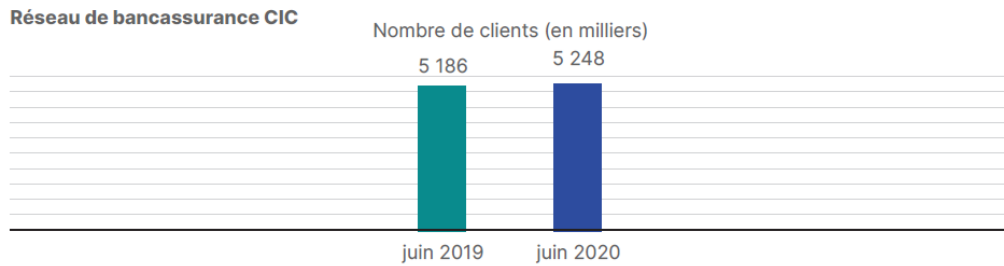
Le résultat net de la banque de détail est de 198 millions au premier semestre 2020, contre 477 millions en 2019.

2.2.4.2.1 Réseau bancaire

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 1 665 | 1 755 | -5,1% |
| Frais de fonctionnement | (1 122) | (1 130) | -0,8% |
| Résultat brut d'exploitation | 544 | 625 | -12,9% |
| Coût du risque | (224) | (70) | +222,1% |
| Résultat d'exploitation | 320 | 555 | -42,4% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | (3) | (1) | ns |
| Résultat avant impôt | 316 | 554 | -43,0% |
| Impôt sur les bénéfices | (128) | (186) | -31,2% |
| Résultat net | 188 | 369 | -48,9% |

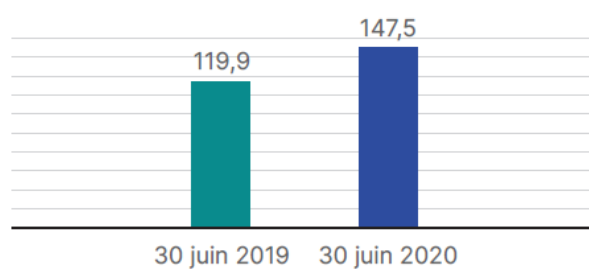
(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à 5,2 millions à fin juin 2020, en hausse de 1,2 % en un an. Sur le marché des professionnels et entreprises, la progression est de 2,8 % avec 1,0 million de clients à fin juin 2020 (20 % du total) et sur les particuliers la hausse est de 0,8 %.

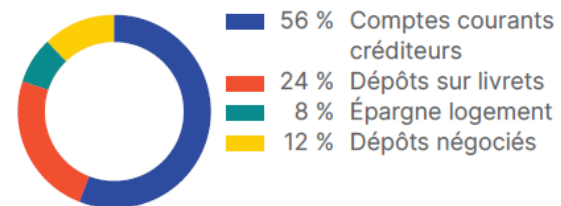


Les encours de dépôts sont en forte progression de 23,0 % sur un an à 147,5 milliards d'euros. Les comptes courants créditeurs sont principalement à l'origine de cette hausse avec une collecte de 21,2 milliards d'euros au premier semestre liée à la période de confinement. Les autres composantes des dépôts sont également en progression : comptes à terme (+27,5 %), livrets (+6,4 %) et épargne logement (+3,7 %).

Réseau CIC - Encours de dépôts clientèle
en milliards d'euros



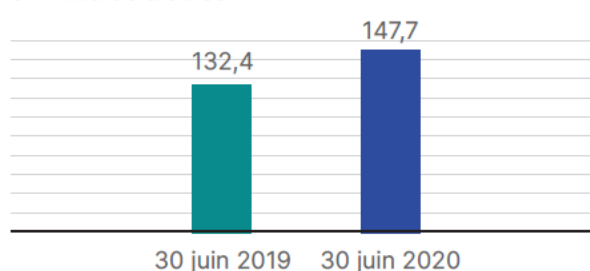
Structure des dépôts clientèle au 30 juin 2020



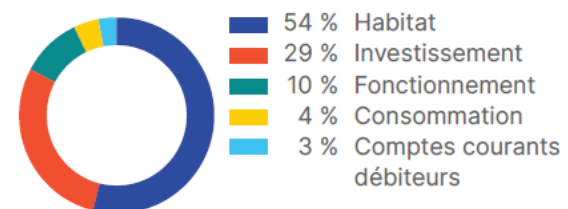
L'épargne gérée et conservée s'établit fin juin 2020 à 59,6 milliards d'euros d'encours. Elle est stable par rapport au 30 juin 2019. L'assurance-vie maintient une légère progression de 0,5 % à 37,5 milliards d'euros.

Les encours de crédits, s'établissent à 147,7 milliards d'euros et progressent de 11,6 %. En raison de la période de confinement imposée aux clients, l'activité crédits a été fortement concentrée sur les crédits de fonctionnement accordés à la clientèle de professionnels et d'entreprises (incluant les PGE) : ces encours ont presque triplé à 14,4 milliards d'euros. Les autres catégories d'encours continuent à progresser (investissement +7,5 %, habitat +4,8 % et consommation +0,5 %) même si, en termes de débloques, l'activité a diminué durant ce semestre.

Réseau CIC - Encours de crédits clientèle
en milliards d'euros



Structure des crédits au 30 juin 2020



La demande des clients pour des produits et services connexes s'est maintenue et le réseau, malgré des conditions difficiles, a continué à équiper la clientèle en assurances (+3,1 % de contrats), en contrats de banque à distance (+6,8 %) ou de télésurveillance (+2,1 %).

Concernant le compte de résultat, le produit net bancaire du réseau de bancassurance du CIC est en recul de 5,1 % à 1 665 millions d'euros. La marge nette d'intérêt (-5,2 %) pâtit des conditions particulières de l'activité et d'un environnement de taux toujours bas et les commissions sont en recul de 3,3 %.

Les frais de fonctionnement sont bien maîtrisés (-0,8 %).

Le coût du risque est de 224 millions d'euros, contre 70 millions en 2019. Le coût du risque avéré augmente de 31 millions d'euros et le coût du risque non avéré de 123 millions.

Le résultat net à 188 millions d'euros diminue de 48,9 %.

2.2.4.2.2 Métiers d'appui à la banque de détails

Les métiers d'appui de la bancassurance de détail dégagent un produit net bancaire de 105 millions d'euros au premier semestre 2020 et marquent un léger recul de 0,8 %. La hausse constatée sur le crédit-bail mobilier compense l'affacturage et le crédit-bail immobilier.

Le résultat net s'établit à 10 millions après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 32 millions d'euros.

2.2.4.3 Banque privée

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 311 | 273 | +13,8% |
| Frais de fonctionnement | [208] | [204] | +1,6% |
| Résultat brut d'exploitation | 103 | 68 | +50,4% |
| Coût du risque | [4] | 11 | ns |
| Résultat d'exploitation | 99 | 79 | +25,1% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 0 | 2 | ns |
| Résultat avant impôt | 99 | 81 | +22,2% |
| Impôt sur les bénéfices | [22] | [16] | +34,0% |
| Résultat net | 77 | 65 | +19,3% |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le début d'année a été très actif commercialement et l'activité gestion est restée soutenue pendant le confinement, notamment en gestion conseillée et en matière de produits structurés.

L'encours d'épargne s'établit à 127,6 milliards d'euros au 30 juin 2020, en progression de 8,1 %. Cette hausse se fait aussi bien en dépôts (+6,2 %) qu'en épargne financière (+8,5 %).

L'encours de crédits atteint 15,0 milliards d'euros, en hausse de 10,5 % sur un an.

Le produit net bancaire de la banque privée est en nette augmentation de 13,8 % à 311 millions d'euros au premier semestre 2020.

Les frais de fonctionnement conservent une augmentation modérée de 1,6 %, le résultat brut d'exploitation à 103 millions d'euros est ainsi en hausse de 50,4 %.

Le coût du risque affiche une dotation nette de 4 millions d'euros, contre une reprise de 11 millions un an plus tôt. Le résultat net est en hausse de 19,3 % à 77 millions d'euros

2.2.4.4 Banque de financement

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Produit net bancaire | 177 | 179 | -1,1% |
| Frais de fonctionnement | [68] | [62] | +10,6% |
| Résultat brut d'exploitation | 109 | 117 | -7,2% |
| Coût du risque | [109] | [80] | +36,5% |
| Résultat d'exploitation | [0] | 38 | ns |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 0 | - | ns |
| Résultat avant impôt | [0] | 38 | ns |
| Impôt sur les bénéfices | [4] | 6 | ns |
| Résultat net | [4] | 43 | ns |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

L'encours de crédit géré est de 22,4 milliards d'euros à fin juin 2020 et celui des dépôts de 15,5 milliards.

Le produit net bancaire de la banque de financement est en baisse de 1,1 % concentrée sur l'activité « grands comptes » alors que la production en financements de projets a été bonne.

Les frais de fonctionnement progressent de 10,6 %. Le coût du risque global est en hausse de 29 millions d'euros. S'agissant du coût du risque non avéré, il progresse de 69 millions d'euros, intégrant des provisions sur encours sains et des provisions sectorielles ex-ante relatives à des secteurs sensibles.

Après un impôt sur les bénéfices de 4 millions d'euros [contre un crédit d'impôt de 6 millions au premier semestre 2019] le résultat net est de -4 millions d'euros, contre 43 millions un an plus tôt.

2.2.4.5 Activités de marché

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 38 | 194 | -80,6% |
| Frais de fonctionnement | (130) | (126) | +2,7% |
| Résultat brut d'exploitation | (92) | 68 | ns |
| Coût du risque | (1) | (0) | ns |
| Résultat avant impôt | (93) | 68 | ns |
| Impôt sur les bénéfices | 27 | (25) | ns |
| Résultat net | (66) | 43 | ns |

Les activités de marché réalisent au premier semestre 2020 un produit net bancaire de 38 millions d'euros, contre 194 millions au premier semestre 2019, dans un environnement de marché très dégradé qui a fortement pénalisé les valorisations comptables des actifs financiers en juste valeur par résultat.

Les frais de fonctionnement s'accroissent de 2,7 % avec une charge de contribution au Fonds de résolution unique (FRU) de 28 millions d'euros contre 22 millions au 30 juin 2019.

Le résultat net ressort à -66 millions d'euros sur le semestre, contre 43 millions au même semestre de l'année dernière.

2.2.4.6 Capital-développement

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 71 | 176 | -59,5% |
| Frais de fonctionnement | (25) | (23) | +5,1% |
| Résultat brut d'exploitation | 47 | 152 | -69,4% |
| Coût du risque | 2 | (0) | ns |
| Résultat avant impôt | 49 | 152 | -68,0% |
| Impôt sur les bénéfices | 2 | 1 | ns |
| Résultat net | 51 | 153 | -67,1% |

Malgré un environnement économique en forte dégradation, le 1^{er} semestre a été marqué par une forte activité de cessions au premier trimestre et un niveau d'investissements de 266,5 millions d'euros.

Le portefeuille investi s'élève au 30 juin 2020 à 2 744 millions d'euros parmi lesquels près de 90 % se trouvent dans des entreprises non cotées. Le portefeuille est composé de 329 participations hors fonds dont la très grande majorité est composée d'entreprises clientes du groupe.

Les baisses de valorisations comptables, opérées afin de tenir compte de l'impact de la crise sur l'activité et les comptes des participations, impliquent un recul du produit net bancaire à 71 millions d'euros contre 176 millions un an plus tôt.

Les frais de fonctionnement passent de 23 millions d'euros à 25 à fin juin 2020.

Il en ressort un résultat net de 51 millions d'euros.

2.2.4.7 Holding

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 5 | (11) | n.s. |
| Frais de fonctionnement | (46) | (61) | -24,6% |
| Résultat brut d'exploitation | (41) | (72) | +43,4% |
| Coût du risque | (0) | 1 | ns |
| Résultat d'exploitation | (41) | (71) | +42,3% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 0 | (0) | ns |
| Résultat avant impôt | (41) | (71) | +42,3% |
| Impôt sur les bénéfices | 15 | 23 | -33,5% |
| Gains / pertes nets sur activités abandonnées | | | |
| Résultat net | (25) | (48) | +46,6% |

⁽¹⁾ MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire du holding du groupe s'élève à +5 millions d'euros contre -11 millions au 30 juin 2019.

Les frais de fonctionnement s'établissent à 46 millions d'euros contre 61 millions à fin juin 2019.

Il en ressort un résultat avant impôt de -41 millions d'euros contre -71 millions à la fin du 1er semestre 2019.

Un produit de 15 millions d'euros est enregistré en impôt sur les sociétés contre 23 millions au 30 juin 2019.

Au final, le résultat net ressort à -25 millions d'euros contre -48 millions.

2.2.5 Précisions méthodologiques

À la suite du reclassement comptable en 2019 de certaines opérations de pensions, les évolutions des encours clientèle au coût amorti sont calculées hors pensions :

ENCOURS DE CRÉDITS À LA CLIENTELE

| (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 30/06/2019 | Évolution | |
|--|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | | | en % | en M€ |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (A) | 202 370 | 187 944 | +7,7% | +14 426 |
| dont pensions* (B) | 1 424 | 4 378 | ns | (2 954) |
| Crédits à la clientèle hors pensions (A) - (B) | 200 946 | 183 566 | +9,5% | +17 380 |

ENCOURS DE DÉPÔTS À LA CLIENTELE

| (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 30/06/2019 | Évolution | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | | | en % | en M€ |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti (A) | 195 154 | 159 180 | +22,6% | +35 974 |
| dont pensions* (B) | 89 | 615 | ns | (526) |
| Dépôts de la clientèle hors pensions (A) - (B) | 195 065 | 158 565 | +23,0% | +36 500 |

* Le changement de modèle de gestion d'une partie des pensions a conduit à classer les opérations initiées à compter du 1er janvier 2019 dans le portefeuille à la juste valeur par résultat. Ce changement ne concerne que les opérations présentant une stratégie de trading ou visant à refinancer un book de trading. Les opérations de banking book restent logées dans le portefeuille au coût amorti.

2.2.6 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.6.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Article 223-1 du règlement général de l'AMF / orientations de l'ESMA [ESMA/2015/1415]

| Libellé | Définition/mode de calcul | Pour les ratios, justification de l'utilisation |
|---|---|--|
| Coefficient d'exploitation | Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire IFRS ». | Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque. |
| Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base) | Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période. | Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux. |
| Coût du risque | Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable. | Mesure le niveau de risque. |
| Crédits à la clientèle | Poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé. | Mesure de l'activité clientèle en matière de crédit. |
| Coût du risque non avéré | Pertes attendues à 12 mois [S1] + pertes attendues à maturité [S2] voir note annexe « Coût du risque de contrepartie » | Mesure le niveau de risque non avéré. |
| Dépôts de la clientèle ; Dépôts comptables | Poste « Dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé. | Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales. |
| Épargne assurance | Encours d'assurance-vie détenus par nos clients – données de gestion (compagnie d'assurance). | Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance-vie. |
| Épargne financière ; Épargne gérée et conservée | Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - données de gestion (entités du groupe). | Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance-vie). |
| Épargne totale | Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire. | Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne. |
| Frais de fonctionnement ; Frais généraux ; Frais de gestion | Somme des lignes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable. | Mesure le niveau des frais de fonctionnement. |
| Marge d'intérêt ; Revenu net d'intérêt ; Produit net d'intérêt | Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; ■ intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable. | Mesure représentative de la rentabilité. |
| Ratio crédits /dépôts ; Coefficient d'engagement | Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « Dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé). | Mesure de la dépendance aux refinancements externes. |
| Taux de couverture | Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3). | Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »). |
| Part des douteux dans les crédits bruts | Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement). | indicateur de qualité des actifs. |

2.2.6.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

| Coefficient d'exploitation de la banque de détail hors FRU (en millions d'euros) | 1er semestre 2020 | 1er semestre 2019 |
|--|-------------------|-------------------|
| Frais généraux de la banque de détail | (1 211) | (1 212) |
| Contribution au fonds de résolution unique banque de détail | (56) | (46) |
| Frais généraux de la banque de détail hors contribution FRU | (1 155) | (1 166) |
| Produit net bancaire de la banque de détail | 1 771 | 1 861 |
| COEFFICIENT D'EXPLOITATION DE LA BANQUE DE DETAIL | 65,2% | 62,7% |

| Crédits / dépôts (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Crédits nets à la clientèle | 202 370 | 187 944 |
| Dépôts de la clientèle | 195 154 | 159 180 |
| CRÉDITS / DÉPÔTS | 103,7% | 118,1% |

| Taux de couverture (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Dépréciations de la clientèle | 2 442 | 2 374 |
| Créances douteuses | 5 444 | 5 038 |
| TAUX DE COUVERTURE | 44,9% | 47,1% |

| Taux de créances douteuses (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|-------------|-------------|
| Créances douteuses | 5 444 | 5 038 |
| Crédits bruts à la clientèle | 205 616 | 190 862 |
| TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES | 2,6% | 2,6% |

| Coût du risque avéré rapporté aux encours de crédits (en pdb) | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|------------|------------|
| Coût du risque avéré | (138) | (126) |
| Crédits bruts à la clientèle | 205 616 | 190 862 |
| COÛT DU RISQUE AVERÉ RAPPORTE AUX ENCOURS DE CREDITS (en pdb)* | 13 | 13 |

* Annualisé.

2.3 - PARTIES LIÉES

Les informations sur les opérations entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice en cours figurent en **note 33** de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2020

2.4 – ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Cette crise sanitaire, économique et sociale marque un moment de cristallisation où le CIC, par sa capacité à écouter les attentes de la société, répond de manière pertinente aux besoins de ses clients.

Le diagnostic de contexte de taux bas, de pression réglementaire, de concurrence des plateformes technologiques, de transformation digitale et d'urgence climatique et environnementale posé par le plan stratégique de Crédit Mutuel Fédérale, auquel appartient le CIC, dénommé *ensemble#nouveau monde 2019-2023* est confirmé. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ainsi décidé d'agir dès maintenant en accélérant la mise en œuvre de sa stratégie et en amplifiant ses choix stratégiques fondamentaux reposant sur l'exigence de proactivité, simplicité, efficacité et modernité.

Des travaux d'actualisation sont d'ores et déjà lancés et seront validés au second semestre 2020, après un processus de co-construction et de consultation réunissant élus, salariés et représentants du personnel

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2020

Conseil d'administration

- Nicolas Théry, président ;
- Éric Charpentier ;
- La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, représentée par Catherine Allonas-Barthe ;
- Gérard Cormorèche ;
- Étienne Grad ;
- Catherine Millet

Administrateurs représentant les salariés

- Ségolène Denavit ;
- William Paillet.

Censeurs

- Luc Chambaud ;
- Guy Cormier ;
- Damien Lievens ;
- Lucien Miara.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Direction générale

- Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif ;
- Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif ;
- René Dangel, directeur général adjoint ;
- Claude Koestner, directeur général adjoint.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

3.2.1 Conseil d'administration

Nicolas Théry

55 ans

Né le 22 décembre 1965

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la Direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation Vigeo créée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel après avoir exercé différentes fonctions au sein du groupe bancaire, il est président-directeur général du CIC Est de 2012 à 2016.

Depuis 2014, il préside la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Nicolas Théry est diplômé de Science Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) - major de la Promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » -, et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion - Mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration du CIC

Nomination au conseil : 2014

Echéance du mandat : 2022

Autres mandats

Président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Banque CIC Est

Banque CIC Nord Ouest

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Directeur général

Banque CIC Est

Directeur général adjoint

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

Targobank Espagne

Banque Publique d'investissement

Représentant permanent de la BECM, administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent de GACM, administrateur

ACM IARD SA

Catherine Allonas Barthe

65 ans

Née le 18 janvier 1955

Adresse professionnelle :

94/96, boulevard Haussmann

75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la Statistique et de l'Administration économique [ENSAE].

Depuis 2015, elle est membre du directoire et directeur général adjoint du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle est en outre directeur général d'ACM VIE SAM et directeur général délégué d'ACM VIE SA, sociétés d'assurance-vie opérant essentiellement en France.

Elle exerce également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directeur financier et immobilier et de directeur des risques.

Représentante permanente de la BFCM, membre du conseil d'administration

Nomination au conseil : 2017

Echéance du mandat 2023

Autres mandats

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Représentant permanent d'ACM VIE SAM, membre du conseil d'administration

ACM GIE

Représentant permanent d'ACM VIE SA, membre du conseil d'administration

Serenis Assurances

Valinvest Gestion

Représentant permanent d'ACM Vie, membre du conseil d'administration

Covivio

Représentant permanent de Placinvest, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Asset Management

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, membre du conseil d'administration

GACM Espagne

Représentant permanent de CIC Associés, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Investment Managers

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil d'administration

Crédit Industriel et Commercial

Représentante permanente d'ACM Vie SAM, administrateur

Foncière de Paris

Représentant permanent d'ADEPI, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Asset Management

Éric Charpentier

60 ans

Né le 6 octobre 1960

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59800 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'Essec en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional - Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 le Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises. Éric Charpentier est, depuis 2006, directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe.

Administrateur

Nomination au conseil : 2015

Echéance du mandat : 2021

Autres mandats

Président du conseil de surveillance

Groupe la Française

Directeur général

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Président du conseil d'administration

Beobank NV

Banque de Tunisie

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Euratechnologies

Administrateur et président du comité de direction

CMNE Nord Europe

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil d'administration

Astree Assurances

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président du conseil d'administration

BKCP Banque (SA-Belgique) - fusion avec Beobank

Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Gérard Cormorèche

63 ans

Né le 3 juillet 1957

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube

69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL CORMORÈCHE spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur

Nomination au conseil : 2019

Echéance du mandat : 2022

Autres mandats

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

C.E.C.A.M.U.S.E

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est,

administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Gérant

SCEA CORMORÈCHE Jean-Gérard

SARL CORMORECHE

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Étienne Grad

68 ans

Né le 26 décembre 1952

Adresse professionnelle :

4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la Chambre de commerce et d'industrie de Karlsruhe en Allemagne, Étienne Grad est président de la société Étienne GRAD Conseil et Développement.

Il a débuté sa carrière au sein de Technal en qualité de responsable du secteur Est avant de poursuivre chez Sopromal en tant que responsable commercial. En 1992 il fonde le Bureau d'étude Étienne Grad avant de créer la société Étienne Grad Conseil et développement en 2011.

Dès 1992, il est nommé président du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel du cours de l'Andlau. Depuis 2010, il est président du District de la Communauté Urbaine de Strasbourg de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur

Nomination : 2019

Echéance du mandat : 2021

Autres mandats

Président

District des caisses de Crédit Mutuel de la Communauté Urbaine de Strasbourg

SAS GRAD Étienne Conseil et Développement

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Cours de l'Andlau

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Millet

60 ans

Né le 31 juillet 1960

Adresse professionnelle :

Centre de conseil et de service

CCS - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé d'HEC, Catherine Millet a débuté sa carrière en 1983 au sein de la Banque Indosuez Paris. En 1990, elle rejoint la salle des marchés du Crédit Industriel d'Alsace Lorraine (devenu CIC Est) avant de devenir responsable du Centre de Métier International de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel en 2005. En 2009, elle devient responsable de la direction des moyens de paiement au sein de CM-CIC Services. Depuis 2013, elle y exerce les fonctions de directrice générale.

Administratrice

Nomination au conseil : 2017

Echéance du mandat : 2023

Autres mandats

Présidente

Filaction

Membre du conseil d'administration

Euro Automatic Cash

AXXES

Administrateur unique/Directeur général

Centre de conseil et de service - CCS

Représentant permanent de la BFCM, membre du conseil de direction

Euro Information

Sofedis

Représentant permanent de CCS, membre du conseil de direction

Euro-Information Épithète

Représentant permanent de Impex Finance, membre du conseil

d'administration

CIC Est

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Cofidis Participations

Cofidis SA

Euro Information Production

Présidente du comité de direction

CM-CIC Centre de Services et de Traitement

Présidente du conseil d'administration

Cencice Servicios Espana (CSE)

Membre du conseil de direction

Euro Télé Services

Euro Information Développements

Membre du conseil d'administration

Euro Automatic Cash

Administrateurs représentant les salariés

Ségolène Denavit

40 ans

Née le 27 juillet 1980

Adresse professionnelle :

CIC Lyonnaise de Banque

80, cours de la Liberté

69003 Lyon

Administratrice représentant les salariés

Nomination au conseil : 2017

Echéance du mandat : 2023

Autres mandats

Néant.

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence et d'un master en histoire de l'Université de Lyon 3, Ségolène Denavit est chargée d'affaires professionnelles de l'Agence de Lyon Guillotière depuis juin 2017. De 2008 à 2017, elle exerçait les fonctions de chargée de clientèle particulier.

Depuis 2017, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration du CIC et était auparavant déléguée de personnel de 2013 à 2017

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Néant.

Administratrice représentant les salariés

Nomination au conseil : 2017

Echéance du mandat : 2023

Autres mandats

Néant.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Néant.

William Paillet

62 ans

Né le 3 avril 1958

Adresse professionnelle :

CIC Est

3, rue des Coutures

77200 Torcy

Administrateur représentant les salariés

Nomination au conseil 2011

Echéance du mandat : 2023

Autres mandats

Néant.

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'Institut technique de Banque, titulaire d'un diplôme universitaire de 3^e cycle en Droit de l'ingénierie financière ainsi que d'un diplôme du Centre d'études supérieures de Banque en conseil et gestion de patrimoine, William Paillet est banquier privé au sein du CIC Est. Auparavant, il a exercé les fonctions de directeur d'agence et de conseiller en Ingénierie financière.

Depuis 2009, il est administrateur représentant les salariés au conseil d'administration du CIC Est et depuis 2011, administrateur représentant les salariés au conseil d'administration du CIC.

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Néant.

3.2.2 Direction générale

Daniel Baal

63 ans

Né le 27 décembre 1957

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteurs-crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 2001. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Depuis 2017, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Directeur général et dirigeant effectif

Nomination au conseil : 2017

Echéance du mandat : 2021

Autres mandats

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Participations

Euro-Information Production

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président

SAS Les Gâtines

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

Targo Management AG (fusion dans Targobank AG le 9 mai 2018)

Targo Deutschland GmbH

Targobank AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Philippe Vidal

66 ans

Né le 26 août 1954

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Philippe Vidal a débuté sa carrière dans la banque SNVB en 1987, devenue CIC Est, dont il a été nommé en 1993 président-directeur général, fonction qu'il a occupée jusqu'en 2012. Il est membre du conseil d'administration de Saint-Gobain PAM et de Lanson BCC.

Membre du directoire du Crédit Industriel et Commercial entre 2002 et 2011, il en est depuis 2012 directeur général adjoint, dirigeant effectif, en charge de la banque de financement, des marchés, du capital développement, de la banque privée et de la gestion d'actifs. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il est notamment président du conseil d'administration du CIC Lyonnaise de Banque, de la Banque de Luxembourg et du CIC Suisse.

Philippe Vidal est diplômé de l'École polytechnique (1974) et de l'École des Ponts et Chaussées de Paris (1979).

Directeur général adjoint et dirigeant effectif

Nomination au conseil : 2017

Mandat sans limitation de durée

Autres mandats

Président du conseil d'administration

Lyonnaise de Banque

Crédit Mutuel Factoring

Crédit Mutuel Gestion

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Crédit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Représentant permanent du CIC, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Administrateur

Saint-Gobain PAM

Représentant permanent de Crédit Mutuel Equity, administrateur

Lanson BCC

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur

Batipart Invest

3.3 TRAVAUX DU CONSEIL AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2020

3.3.1 Travaux du conseil

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Au cours du premier semestre 2020, le conseil d'administration s'est réuni deux fois. Le taux de présence aux conseils a été de 69 % en moyenne en ce qui concerne les administrateurs.

Réunion du 18 février 2020

Le conseil du 18 février 2020 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2019 ;
- Présentation de l'activité réseau ;
- Présentation de l'activité des métiers spécialisés et des marchés ;
- Gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêts ;
- Rapport du comité d'audit et des comptes groupe ;
- Observations des commissaires aux comptes,
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés CIC au 31 décembre 2019 ;
- Présentation des résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Rapport du comité de suivi des risques groupe ;
- Relations avec les superviseurs et lettres de suite ;

- Validation des corps de règles 2020 : CIC Marchés, Trésorerie Groupe ;
- Responsabilité Sociale et Mutualiste : Politiques sectorielles, Les actions de réduction de l'empreinte carbone de 30%;
- Conventions réglementées ;
- Information sur l'acquisition par la BFCM d'actions du GACM détenues par le CIC.

Réunion du 2 avril 2020

- Gestion de la crise COVID 19 : dispositif de pilotage de crise, mesures d'organisation et de protection des salariés, mesures d'accompagnement des clients et sociétaires, premiers impacts et perspectives ;
- Présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- Suivi de la recommandation SREP suite au BREXIT ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2020 ;
- Fermeture de la succursale CIC de Grand Cayman ;
- Fusion de CIC Iberbanco.

3.3.2 Direction générale

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

Monsieur Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif,

Monsieur Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif,

Monsieur René Dangel, directeur général adjoint

Monsieur Claude Koestner, directeur général adjoint

Prérogatives de la direction générale

Les conseils du 11 décembre 2014 et 24 mai 2017 n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par les statuts et règlements internes.

4 FACTEURS DE RISQUE

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le groupe CIC est exposé à un certain nombre de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. Le degré de significativité est issu d'un système de notation des risques bruts en fonction d'indicateurs de risques et de jugements d'experts prenant en compte la position dans le cycle économique et les perspectives d'évolution ainsi que l'appétence au risque du groupe. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe. Ci-dessous les principaux facteurs pouvant influencer significativement les principaux risques du groupe.

L'épidémie de COVID-19 et sa propagation dans le monde entraîne un choc sur l'économie mondiale et un ralentissement marqué de l'activité. Cette crise sanitaire a globalement accentué l'impact potentiel de nos différents facteurs de risques sur la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le détail de ces impacts est précisé pour chaque facteur de risque concerné.

4.1 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe CIC en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent près de 400 milliards au 30 juin 2020.

L'épidémie de COVID-19 pourrait avoir des impacts significatifs sur la rentabilité et la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En prenant exemple sur les conséquences de la crise de 2008 sur les comptes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la crise sanitaire actuelle pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit.

1.1 Le premier impact serait lié au **risque de perte financière du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles** (risque de défaut) d'autant que la crise actuelle génère un recours massif à l'endettement pour faire face aux fortes chutes d'activité et de rentrées de trésoreries pendant les périodes de confinement. Les contreparties pouvant être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques. Ce risque concerne les activités de financement (qui apparaissent donc au bilan du groupe CIC) ou de garantie (qui apparaissent au hors bilan) ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL – en anglais, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européens. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses. Au 30 juin 2020, le taux de CDL (CDL/crédits bruts) du groupe CIC atteint 2,6 % et le coût du risque 370 millions d'euros (rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,13 %). Ce montant de dotations contient en partie des provisions à caractère prospectif qui pourraient s'avérer insuffisantes si les conséquences de la crise s'avéraient plus graves que celles anticipées au moment de leur constitution. Lors de la crise de 2008, le taux de CDL du groupe a grimpé jusqu'à 3,91 % (31 décembre 2013) générant un pic de coût du risque avéré représentant 0,70 % des crédits bruts de l'époque, sur un périmètre plus restreint compte tenu des acquisitions opérées par le CIC depuis 2009.

1.2 Le deuxième impact serait fonction de la **méthode utilisée pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du groupe CIC, 73 % (31.12.2019) des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes² dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. La pandémie actuelle accroît ce risque compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières particulièrement importantes dans certains secteurs d'activité (transport aérien, activités de loisirs ou hôtellerie-restauration par exemple) où le groupe est exposé (cf. Pilier III - Tableau 26 secteur « Voyages et loisirs »).

1.3 Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobilier (encours 86 milliards d'euros au 30 juin 2020), le groupe est exposé à un **retournement de la conjoncture immobilière**. Un scénario de ce type, dont la pandémie actuelle pourrait accroître la probabilité de survenance (par exemple, suite à une chute de la demande liée à la dégradation de la situation financière des ménages, du taux de chômage etc.), impacterait son coût du risque par la hausse des défauts mais aussi, s'agissant des financements garantis par des hypothèques, si la valeur des logements donnés en garantie devait être significativement et durablement affectée par une baisse du marché immobilier. À la suite de la crise de 2008, le coût du risque sur le portefeuille de crédits immobiliers du réseau a atteint 0,10 % des engagements au bilan pendant deux années (2009 et 2010). Il a atteint 0,02 % des crédits habitat au bilan au premier semestre 2020.

² En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

1.4 Le groupe CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Sur les États, le groupe est principalement exposé sur la France, majoritairement sur la Banque de France, membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des Dépôts et Consignations (assimilée à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États, au 31 décembre 2019, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros sur les banques représentaient 2,7 milliards d'euros pour 4 contreparties et sur les entreprises elles représentaient 23,8 milliards pour 40 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait la rentabilité du groupe.

4.2 RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET DE MARCHÉS

4.2.1 Risques liés au contexte macroéconomiques et de marchés (taux)

On entend par risques liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée. L'un des principaux risques concernés est le risque de taux d'intérêt qui se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêts varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.

L'épidémie de COVID-19 pourrait avoir des impacts significatifs sur la rentabilité du groupe CIC. Ainsi les mesures exceptionnelles mises en place par les autorités européennes et nationales vont impacter les niveaux de taux sur le long terme et le niveau de rentabilité du groupe CIC.

La sensibilité de la valeur actuelle nette [ou « VAN »] du bilan du groupe CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres Tier 1. Le groupe CIC est sensible à une hausse des taux courts avec une sensibilité de la VAN de - 13,60 % par rapport aux fonds propres de base CET1 au 30 juin 2020. La sensibilité du produit net bancaire à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bps, hausse et baisse des taux de 200 bps avec floor) et deux scénarios de stress (dépendentification/inversion de la courbe des taux et baisse durable des taux courts et longs). Le scénario de baisse des taux de 100 bps est le scénario le plus défavorable pour le groupe CIC avec un impact de - 5,26 % soit - 274 millions d'euros au 30 juin 2020.

2.1.1 Un environnement prolongé de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du groupe CIC.

Les revenus du groupe CIC sont en grande partie liés à la marge nette d'intérêt, celle-ci influençant directement la rentabilité du groupe. Les taux d'intérêts évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels le groupe CIC n'a pas d'emprise, tels que le niveau de l'inflation, les politiques monétaires des banques centrales et également celle de l'État français sur le niveau des taux réglementés (Livret A, Livret bleu, etc.) notamment. Ainsi l'évolution des taux d'intérêts sur les différents points de la courbe affecte les revenus et la rentabilité du groupe CIC.

Les marchés évoluent depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité des banques dont le groupe CIC. Cette situation de taux bas aura tendance à perdurer en raison des mesures mises en place par la BCE dans le contexte de la crise actuelle. Ainsi, les impacts pour le groupe CIC pourraient être de ne pas compenser suffisamment la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marchés par le niveau des taux d'intérêts des ressources clientèle et notamment les produits d'épargne réglementée (type Livret A, livret bleu, PEL) rémunérés à des taux supérieurs au taux de marché. De même, cette situation entraîne la progression des remboursements anticipés et des renégociations sur les crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises pouvant chercher à tirer parti de la baisse des taux d'intérêts. De plus, le groupe CIC doit faire face à une nouvelle production de crédits à des taux particulièrement bas. Par ailleurs, et toujours dans ce contexte, le respect des contraintes réglementaires de liquidité du groupe CIC implique le placement en banque centrale des excédents de liquidité rémunérés à taux négatifs alors que par ailleurs les dépôts bancaires ne sont pas facturés aux clients ce qui contribue à diminuer la marge d'intérêt et la rentabilité de la banque. L'ensemble de ces facteurs pourraient affecter sensiblement l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

2.1.2 De même, une remontée brutale des taux de marché pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du groupe CIC.

La fin d'une période prolongée de taux bas notamment en raison d'un resserrement de la politique monétaire comporte des risques pour le secteur bancaire en général et pour le groupe CIC en particulier. Ainsi, une sortie brutale de ces niveaux de taux pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque. Notamment, cette hausse des taux d'intérêts pourrait affecter sensiblement le coût de refinancement sur les marchés du secteur bancaire dans le cadre des émissions de dette à court terme et à moyen long terme. En parallèle, le groupe CIC pourrait avoir des difficultés à répercuter immédiatement sur la production de crédits immobiliers et autres crédits à taux fixe accordés aux particuliers et aux entreprises la hausse de ces taux d'intérêts, alors que le coût des dépôts clientèle serait amené à augmenter plus rapidement. Certains dépôts à vue volatiles non rémunérés aujourd'hui seraient transformés en dépôts plus onéreux de type comptes à terme ou livrets. Une partie des dépôts volatiles serait également susceptible d'être réorientée vers des supports hors bilan, comme les OPCVM et l'assurance-vie.

2.1.3 L'évolution des indices de référence notamment les indices EURIBOR et LIBOR pourrait affecter le groupe CIC à différents niveaux.

Ainsi au sujet de la réglementation relative aux indices de référence, il convient de noter que certains d'entre eux (LIBOR, EURIBOR, EONIA) seront considérés comme des indices non conformes à partir du 1^{er} janvier 2022 et ne pourront plus être utilisés dans les nouveaux contrats et instruments financiers. La transition vers ces nouveaux indices comporte de nombreux points d'attention. Le premier porte sur le niveau des taux de substitution dont la structure (ancien indice/nouvel indice) diffère techniquement et nécessite la mise en place d'une marge d'ajustement. La méthodologie pour certains indices a déjà été communiquée, comme par exemple pour l'indice EONIA qui est calibré par rapport à l'ESTER + spread (Euro Short-Term Rate). À l'inverse, la méthodologie d'autres indices reste à ce jour encore à définir par les autorités. Le deuxième point d'attention porte sur le passage de l'ancien au nouvel indice qui potentiellement pourrait entraîner un risque de dissymétrie de traitement entre les différents postes de bilan (actifs et passifs) et leur couverture.

4.2.2 Risques liés à l'environnement réglementaire et prudentiel

L'environnement réglementaire dans lequel Le groupe CIC évolue est décrit dans la partie dédiée supra [paragraphe « 2.1.2 Environnement réglementaire » du chapitre 2]. Le groupe est soumis à une réglementation bancaire importante dont certains pans ne se traduisent pas encore dans ses ratios et qui pourraient avoir un impact significatif sur ces derniers.

Comme indiqué en 1.2, une grande majorité des expositions du groupe bénéficie d'une homologation du superviseur pour le calcul en méthode interne des risques pondérés. Or, des évolutions de la réglementation dites « finalisation des accords Bâle III » vont impacter défavorablement le calcul des risques pondérés et donc le ratio de solvabilité du groupe. La probabilité de survenance de ce risque est quasi certaine mais la survenance interviendra progressivement entre 2023 et 2028 du fait du décalage d'un an de l'entrée en vigueur de cette réglementation.

2.2.1 La finalisation des accords Bâle 3 prévoit que pour les portefeuilles à faible taux de défaut homologués en méthode IRBA (calcul interne des paramètres probabilité de défaut et perte en cas de défaut notamment), le paramètre interne « perte en cas de défaut » ne pourra plus être utilisé pour le calcul des risques pondérés. Il sera remplacé par une valeur standard fixée à 40 % pour tous les établissements à partir du 1^{er} janvier 2023 ce qui augmentera l'exigence de fonds propres sur les expositions. Cela concernera, pour le groupe, les contreparties « banques » et « grands comptes » (groupes de plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé), soit environ 62 milliards d'euros d'expositions bilan et hors bilan au 31 décembre 2019.

2.2.2 A partir de 2023 sera progressivement mis en place un *output floor* dont la vocation est de limiter les gains en fonds propres issus des modèles internes pour le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité. Environ 70 % des expositions du groupe ont une pondération en risque issue de modèles internes, bien inférieure à la pondération en standard pour la plupart d'entre elles. L'application de l'*output floor* se fera par paliers progressifs entre 2023 (50 %) et 2028 (72,5 %) et impactera défavorablement le ratio de solvabilité.

2.2.3 Comme indiqué en 1.3., les expositions sur l'immobilier du groupe sont significatives. Elles seront aussi impactées défavorablement par la réglementation lorsque la nouvelle méthode standard s'appliquera en 2023. Cette nouvelle approche utilisera notamment l'indicateur de la *Loan-To-Value* (LTV, rapport entre le montant du prêt et la valeur du bien sur le marché) pour pondérer en risque les expositions. Plus la LTV sera élevée, plus la pondération en risque le sera aussi et jusqu'à 100 % alors que la pondération de la méthode standard actuelle pour les expositions garanties par une hypothèque ou une sureté équivalente – soit 148 milliards d'euros au 31 décembre 2019 - est de 35 % [et 14 % en méthode interne]. Cette nouvelle méthodologie aura également pour conséquence de rendre les exigences de fonds propres relatives aux portefeuilles de créances immobilières plus sensibles à la dégradation des prix de l'immobilier (portefeuilles en méthode standard et portefeuilles utilisant une méthode interne via le mécanisme de l'*output floor* évoqué supra).

2.2.4 La mission de revue des modèles internes ou TRIM (*Targeted Review of Internal Models*) menée par la Banque centrale européenne (BCE) auprès des établissements bancaires européens peut se traduire par une dégradation du niveau de CET1 en raison d'exigences additionnelles sur les RWA ou de marges de prudence complémentaires sur les paramètres bâlois (PD, LGD, CCF).

2.2.5 La transposition en droit national de la directive européenne BRRD 2 (*Bank Recovery and Resolution Directive*) adopté en décembre 2018 par le Conseil de l'UE et le Parlement entraînera de nouvelles mesures et obligations concernant le mécanisme de résolution des banques. En particulier, selon les modalités d'entrée en vigueur de la directive, les exigences concernant le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) à respecter pourraient être renforcées. Les exigences MREL du groupe Crédit Mutuel contraignent aussi, de facto, la structure du passif du groupe CIC (vu son poids dans le groupe Crédit Mutuel) et nécessitent de sa part le recours aux marchés de dettes subordonnées, ce qui a un impact sur le coût, la stratégie et potentiellement la capacité de financement du groupe CIC.

4.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan (cf. supra) et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé ailleurs dans ce chapitre (une hausse de taux augmente le coût des ressources tout en considérant qu'elle favorise également la marge nette d'intérêt). Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les principaux facteurs de risque associés aux risques de marché sont :

2.3.1 Une dégradation des perspectives économiques impacte négativement les marchés financiers dans la mesure où ils sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait et la volatilité du niveau de valorisation augmente. L'effet sur les activités de CIC Marchés est alors négatif.

Le métier investissement souffre des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où ce métier intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie pariant sur la hausse des marchés actions sur une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Le métier commercial souffre également de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baissent avec des opérations portant sur des montants qui diminuent vu le niveau de valorisation baissier. En outre, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) affiche une tendance baissière, cela impliquant moins de commissions.

2.3.2 La politique monétaire est un autre facteur ayant un fort impact sur les risques de marché (Cf. supra partie risque de taux). La politique monétaire accommodante de la BCE influe sur la marge nette d'intérêt de la banque, et en conséquence sa rentabilité, en est fortement impactée (maintien à un niveau bas).

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres allouée à CIC Marchés est de 555 millions d'euros (1,2 % des fonds propres prudentiels globaux qui s'élèvent à 46 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Au 30.06.2020, cette limite était consommée à hauteur de 437.5 millions d'euros (contre 800 millions en 2008). Toutefois, le premier semestre 2020 a été marqué par une crise sans précédent qui a fortement dégradé la valorisation des actifs (sans toutefois générer des pertes finales significatives). Ainsi, le PNB IFRS de CIC Marchés à juin 2020 s'affiche en net repli à 34.4 millions d'euros et le résultat avant impôts à -72.9 millions d'euros. Fortement impactée par la hausse de la volatilité des marchés, la VaR 99 %/1 jour du portefeuille de négociation s'élève à 27.5 millions d'euros à la fin du premier semestre 2020, en nette hausse par rapport à fin 2019. Les effets du 1^{er} semestre ne permettent pas de conclure sur les effets annuels potentiels.

4.3 RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

On entend le risque de liquidité comme l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction des ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

L'épidémie de COVID-19 a généré une situation de marchés inédite qui a nécessité des mesures exceptionnelles de la part des autorités européennes et nationales. Ces mesures ont accentué la diffusion de la liquidité dans le secteur bancaire. De plus, la croissance des dépôts constatés dans le système bancaire français liée à l'épargne de précaution des particuliers et des entreprises a contribué à augmenter la réserve de liquidité ainsi que le niveau du LCR. Il convient de préciser que les effets sur le 1^{er} semestre ne permettent pas de conclure sur les effets annuels potentiels.

Le groupe CIC fait partie du dispositif de gestion centralisé de la liquidité et s'intègre complètement dans le dispositif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le risque de liquidité du groupe CIC peut notamment être appréhendé par le ratio réglementaire de liquidité à court terme (LCR - *Liquidity Coverage Ratio*) qui met en rapport les actifs hautement liquides face à des sorties nettes de liquidité à trente jours en scénario de stress. Le LCR moyen du groupe CIC s'élève à 138,2 % sur le premier semestre 2020 ce qui représente un excédent de 15,6 milliards d'euros en moyenne par rapport aux exigences réglementaires minimum. La réserve de liquidité gérée au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est constituée de dépôts auprès des banques centrales, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement banques centrales. La réserve de liquidité disponible de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 169,7 milliards d'euros au 30 juin 2020.

Le ratio crédits sur dépôts ou ratio d'engagement est un indicateur comptable et non pas réglementaire, mais complète la batterie d'indicateurs de liquidité. Sous réserve du traitement réglementaire (taux de fuite en particulier) des dépôts collectés dans le calcul du LCR, son amélioration contribue positivement au LCR. Cet indicateur affiche un niveau de 103,7 % au 30 juin 2020.

3.1 L'accès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au financement et les coûts de ce financement pourraient être impactés de manière défavorable en cas de situations de marchés fortement dégradées, de difficultés macroéconomiques majeures, de dégradation brutale de notation ou d'autres facteurs de crise.

Les ressources de marché à court et à moyen long terme constituent une source essentielle pour le maintien des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC. Le financement s'entend par l'émission de dettes à moyen long terme et de titres de créances négociables (TCN) à court terme. Les opérations de financements garanties telles que les opérations de mise en pension sont également concernées. Ainsi, si l'accès au marché et les conditions de marché se dégradaient sévèrement, les impacts sur le secteur financier en général et sur le groupe CIC en particulier pourraient affecter de manière significative le niveau de sa liquidité et la situation financière du groupe notamment en termes de rentabilité.

3.2 La hausse des décotes de la Banque de France sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC (Additional Credit Claims) pourrait diminuer le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du groupe CIC.

La réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'un montant de 134,6 milliards d'euros se compose principalement de liquidités déposées au jour le jour en banques centrales, d'un portefeuille de titres d'un très haut degré de liquidité et de collatéral éligible en banque centrale.

Ce collatéral comprend essentiellement des créances dont la nature, la composition et la qualité leur permettent d'être mises en garantie et d'être éligibles au financement de la Banque centrale européenne (BCE). La Banque de France détermine pour chaque type de créances un taux de décote qu'elle peut à tout moment réviser à la hausse ou à la baisse. Ainsi, la révision à la hausse des décotes appliquées sur les créances mises en garanties dans les opérations de refinancement type TRICP (Traitement informatique des créances privées) ou ACC [*Additional Credit Claims*] pourraient affecter le niveau de la réserve de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avoir un effet défavorable sur la situation financière du groupe.

3.3 Une importante « évolution/variation » des taux d'intérêts pourrait avoir un impact défavorable sur le comportement des clients et affecter le niveau de leurs dépôts bancaires.

Les niveaux de taux d'intérêt sont bas depuis plusieurs années, notamment dans un contexte de politique accommodante de la Banque centrale européenne. Cet environnement de taux a modifié le comportement des clients et notamment la manière dont ils placent leurs dépôts. Ainsi, ces dernières années, les clients ont plutôt privilégié le dépôt de leurs fonds sur les comptes courants plutôt que sur les comptes de dépôts (livrets, comptes à terme, etc.) qui sont rémunérés à un niveau peu attractif par rapport aux comptes courants. Les comptes courants n'étant généralement pas rémunérés, ils peuvent être retirés à tout moment.

Ainsi l'évolution à la hausse des taux d'intérêts pourrait engendrer une certaine volatilité de ces dépôts en comptes courants. Les clients pourraient soit les orienter vers des investissements, soit les placer sur d'autres types de comptes (comptes sur livret, comptes à terme), soit dans des fonds type assurance ou gestion d'actifs. Cette potentielle volatilité des dépôts pourrait affecter la liquidité du groupe CIC et dégrader son ratio crédits sur dépôts.

3.4 Une dégradation significative de la notation de la BFCM et du CIC pourrait avoir un impact important sur le coût de financement, la rentabilité et la poursuite d'activités du groupe CIC.

BFCM est l'émetteur principal de titres obligataires en tant que centrale de refinancement du Groupe dont le CIC bénéficie en tant que filiale. Le CIC émet aussi *via* sa succursale à Londres des certificats de dépôts qui bénéficient d'une notation liée à celle de la BFCM, son actionnaire à plus de 95 %. À ce titre BFCM porte les notations pour le compte du groupe. Les notations s'appuient notamment sur l'examen de la gouvernance, la stratégie, la qualité et la diversité des sources de revenus, l'adéquation des fonds propres, la qualité et la structure de bilan, la gestion des risques et l'appétit pour le risque. Les notations long terme [*Senior Preferred*] de la BFCM au 30 juin 2020 sont AA- négatif pour *Fitch Ratings*, Aa3 stable pour *Moody's* et A négatif pour *Standard & Poor's* (cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs). Ainsi une baisse significative de ces notations de crédit et notamment la détérioration des facteurs contribuant à la note pourrait avoir une incidence élevée sur le refinancement du groupe CIC. Cette situation pourrait limiter l'accès au refinancement, en renchérir les coûts et réduire la capacité de développement du groupe. Ainsi une dégradation significative pourrait impacter de manière importante la situation de liquidité du groupe, ses résultats et sa rentabilité.

4.4 RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES ACTIVITÉS

4.4.1 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image) et inclut en particulier les risques de mauvaise conduite, les risques liés à la sécurité informatique (cyber risques).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

4.1.1 Les fraudes internes et externes organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.

4.1.2 Les risques juridiques auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

4.1.3 Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.

4.1.4 Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

Au 30.06.2020, 787 millions d'euros de fonds propres étaient mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque. À cette même date, le rapport entre allocation de fonds propres (sinistralité potentielle) et les pertes (sinistralité avérée) s'affichait à 49 (soit 787 millions de fonds propres mobilisés pour une sinistralité avérée de 16 millions d'euros). Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont (i) les fraudes (externes et internes) et (ii) les risques liés à la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales (dont le risque juridique). Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée au premier semestre 2020 ont été (i) les fraudes, (ii) les erreurs, et (iii) la politique envers les clients, les produits et les pratiques commerciales.

L'exécution, la livraison et la gestion des processus ont représenté 35 % de la sinistralité avérée du groupe CIC sur le premier semestre 2020, plus importantes que les fraudes (31 % et absence de fraude interne). La sinistralité avérée globale du groupe CIC (hors récupérations des assurances le cas échéant) représente au 30.06.2020 environ 0,31 % du produit net bancaire du groupe.

Enfin, il n'y a pas eu dans le passé de constat de réalisation d'un risque de réputation ou d'un risque de défaillance ou d'attaque du système informatique venant impacter la rentabilité, l'image du groupe ou encore la qualité du dispositif de protection de la clientèle.

4.4.2 Risque lié à l'interruption d'activité

L'indisponibilité du personnel, des locaux, ou des infrastructures pourrait conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

L'épidémie de COVID-19 et le confinement prolongé de la population décidé par le gouvernement ont ainsi entraîné la restriction des accès tant des clients que des collaborateurs aux points de ventes et services centraux du groupe impactant de facto l'activité. Le risque d'une nouvelle vague épidémique ne pouvant être exclu, de nouvelles contraintes sur la demande et la poursuite des activités pourraient affecter Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.4.3 Risques climatiques

Acteurs du développement des territoires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sa filiale le CIC, s'engagent à prendre en compte les impératifs climatiques dans la conduite de l'ensemble de leurs activités.

La prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux constitue un des axes majeurs du plan stratégique 2019-2023 ensemble#nouveau monde et se concentrent autour de décisions majeures :

1. Investissements dans le financement des projets à fort impact climatique.
2. Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs modèles économiques.
3. Renforcement des exigences environnementales dans les règles d'octroi de financement.
4. Alignement des politiques sectorielles pour lutter contre l'utilisation du charbon et des hydrocarbures non conventionnels au travers de sa stratégie climat.
5. Intégration des impacts directs et indirects du risque climatique des activités du groupe dans la cartographie des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC.

La gestion des risques liés au changement climatique (risque physique et risque de transition) est intégrée dans le dispositif de gestion des risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC. L'ensemble des projets développés sont présentés au comité des risques (organe exécutif) puis au comité de suivi des risques (organe délibérant) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour validation et font partie du suivi stratégique des risques, en lien direct avec la présidence et la direction générale. De plus, ces travaux sont conduits en étroite collaboration avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Pour rappel, les risques financiers liés au changement climatique pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le CIC sont de trois types :

- les risques physiques résultant de catastrophes naturelles (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et/ou entraînant des risques environnementaux ou accidentels (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, catastrophe nucléaire) ;
- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie bas-carbone et qui sont sectoriels ;
- un risque de réputation.

En dehors de l'impact sur leur propre fonctionnement, les risques identifiés sont les suivants :

- un risque de défaut des emprunteurs : au niveau de la banque de détail et au niveau de la banque de financement (Grands Comptes, financements de projets) ;
- un risque de dépréciation d'actifs pour la banque d'investissement, opérations de marchés (émissions obligataires), la gestion d'actifs et les activités d'assurance de biens et de santé ;
- un risque de responsabilité : de défaut de conseil, de contentieux lié à la responsabilité fiduciaire (gestion d'actifs, activités d'assurance).

Les risques liés au changement climatique, principalement analysés à ce stade dans le cadre des risques opérationnels (dont les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA), ont évolué et permis de créer une première démarche pour les implémenter dans le cadre du nouveau dispositif de suivi des limites financières par pays. Cette évaluation, basée, entre autres, sur une notation financière interne permet de définir un encours maximal par pays et génère des alertes de suivi d'encours par pays. C'est un système de surveillance des risques pays.

Dans le cadre de la montée en puissance des risques liés au changement climatique pouvant impacter les pays et leur économie, le groupe de travail mandaté sur le projet de l'évaluation des risques climatiques a choisi d'intégrer une composante ESG (*Environmental Social Governance*) dans la définition de ses limites pays, c'est-à-dire le plafond d'expositions que le groupe s'autorise à prendre sur les contreparties avec lesquelles il traite dans chaque pays.

Ainsi, le calcul de la limite pays tient compte de l'indice *Notre Dame Global Adaptation Index* – ou ND-GAIN qui reflète :

- la vulnérabilité des pays au changement climatique (*vulnerability*), basé sur 36 critères quantitatifs et qualitatifs (thématiques principales : santé, nourriture, écosystèmes, habitat, accès à l'eau, infrastructures) ;
- la capacité d'adaptation à ces changements (*readiness*), basé sur 9 critères économiques, sociaux et de gouvernance.

En fonction du niveau de l'indice, la limite se voit affecter d'un malus plus ou moins important en fonction du niveau de l'index. Le calcul des limites est dynamique et revu au moins en fonction des mises à jour annuelles de l'indice.

Pour parfaire, des corrections ponctuelles peuvent compléter le système pour tenir compte au plus vite de tout nouveau projet spécifiquement liés à la lutte contre le changement climatique qu'un pays mettrait en place et ne pas pénaliser des pays pro-actifs qui chercheraient à améliorer leur capacité de résistance aux changements climatiques présents et à venir.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche itérative pour évaluer le suivi des risques climatiques et fera l'objet d'évolutions en fonction des avancées sur les chantiers connexes menés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC.

Les éléments relatifs aux risques climatiques sont développés dans le chapitre 3 « Responsabilité sociale et environnementale » du Document d'enregistrement universel 2019 déposé le 27 avril 2020.

5 COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS

5.1 ÉTATS FINANCIERS

5.1.1 Bilan actif

| (en millions d'euros) | Notes | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Caisse, Banques centrales | 4 | 54 976 | 38 811 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5a | 35 983 | 31 641 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 903 | 635 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7a | 13 303 | 12 190 |
| Titres au coût amorti | 8a | 2 579 | 2 544 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 8b | 30 509 | 28 679 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 8c | 202 370 | 188 523 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 944 | 803 |
| Actifs d'impôts courants | 10a | 650 | 687 |
| Actifs d'impôts différés | 10b | 401 | 333 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 11 | 4 605 | 5 568 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 12 | 1 594 | 1 577 |
| Immeubles de placement | 13 | 47 | 49 |
| Immobilisations corporelles | 14a | 1 604 | 1 578 |
| Immobilisations incorporelles | 14b | 183 | 179 |
| Ecarts d'acquisition | 15 | 33 | 33 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 350 684 | 313 830 |

5.1.2 Bilan passif

| (en millions d'euros) | Notes | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Banques centrales | 17a | 0 | 4 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 16 | 24 803 | 19 178 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 1 866 | 1 658 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 17a | 73 830 | 68 374 |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 17b | 195 154 | 169 306 |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 17c | 32 222 | 29 684 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | 4 | [22] |
| Passifs d'impôts courants | 10a | 274 | 290 |
| Passifs d'impôts différés | 10b | 239 | 246 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 18 | 4 327 | 6 237 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Provisions | 19a | 1 014 | 979 |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 20 | 2 233 | 2 233 |
| Capitaux propres totaux | | 14 718 | 15 663 |
| Capitaux propres – Part du Groupe | | 14 685 | 15 616 |
| Capital souscrit | | 608 | 608 |
| Primes d'émission | | 1 088 | 1 088 |
| Réserves consolidées | | 12 826 | 12 410 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 21a | [72] | 53 |
| Résultat de l'exercice | | 235 | 1 457 |
| Capitaux propres – Intérêts minoritaires | | 33 | 47 |
| TOTAL DU PASSIF | | 350 684 | 313 830 |

5.1.3 Compte de résultat

| (en millions d'euros) | Notes | 30/06/2020 | 30/06/2020 Retraité ⁽¹⁾ |
|--|-------|--------------|---------------------------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 23 | 2 661 | 2 817 |
| Intérêts et charges assimilées | 23 | [1 214] | [1 700] |
| Commissions (produits) | 24 | 1 298 | 1 302 |
| Commissions (charges) | 24 | [256] | [272] |
| Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 25 | [136] | 471 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 26 | 13 | 37 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti | | 0 | 0 |
| Produits des autres activités | 27 | 53 | 54 |
| Charges des autres activités | 27 | [47] | [38] |
| Produit net bancaire | | 2 372 | 2 671 |
| Charges de personnel | 28a | [894] | [924] |
| Autres charges générales d'exploitation | 28c | [710] | [681] |
| Dot/Rep sur amortissements et provisions des immos corporelles et incorporelles | 28d | [83] | [83] |
| Résultat brut d'exploitation | | 685 | 983 |
| Coût du risque de contrepartie | 29 | [370] | [131] |
| Résultat d'exploitation | | 315 | 852 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 12 | 32 | 90 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 30 | [3] | 1 |
| Résultat avant impôt | | 344 | 9 43 |
| Impôts sur les bénéfices | 31 | [114] | [208] |
| Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées | | 0 | 0 |
| Résultat net | | 230 | 735 |
| Résultat - Intérêts minoritaires | | [5] | 4 |
| RESULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 235 | 731 |
| Résultat par action (en euros) | 32 | 6,21 | 19,33 |
| Résultat dilué par action (en euros) | 32 | 6,21 | 19,33 |

(1) En 2019 Le groupe a revu la présentation des produits d'intérêts sur crédit-bail. Ceux-ci sont dorénavant présentés en produits nets d'intérêt alors qu'auparavant ils étaient scindés en produits et charges d'intérêt.
En conséquence et à des fins de comparabilité avec les produits et charges d'intérêt au 30 juin 2020, les chiffres publiés au 30 juin 2019 ont été retraités selon cette définition.

5.1.4 États du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| (en millions d'euros) | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|-------------|------------|
| Résultat net | 230 | 735 |
| Écarts de conversion | (11) | 6 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de dettes | (88) | 17 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 0 | (1) |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 11 | 91 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | (88) | 113 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture | (11) | (8) |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice | 0 | 29 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 0 | (10) |
| Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE | (25) | 18 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | (36) | 29 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 106 | 877 |
| <i>Dont part du Groupe</i> | <i>111</i> | <i>873</i> |
| <i>Dont part des intérêts minoritaires</i> | <i>(5)</i> | <i>4</i> |

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

| (en millions d'euros) | Capitaux propres, part du groupe | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------|---|-------------------------|---|------------------------------------|------------------------|----------------------|----------|--------|--------------------------|---|
| | Capital | Primes | Élimination des titres auto-détenus | Réserves ⁽¹⁾ | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Résultat | Total | Intérêts minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
| | | | | | Écarts de conversion | Actifs à la JVCP ⁽²⁾ | Inst. de couverture | Écarts actuariels | | | | |
| SOLDE AU 31/12/2018 | 608 | 1 088 | [56] | 12 057 | 31 | [12] | | [49] | 1 385 | 15 052 | 49 | 15 101 |
| SOLDE AU 01/01/2019 | 608 | 1 088 | [56] | 12 057 | 31 | [12] | 0 | [49] | 1 385 | 15 052 | 49 | 15 101 |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | | 1 385 | | | | | [1 385] | 0 | | 0 |
| Distribution de dividendes | | | | [994] | | | | | | [994] | [6] | [1 000] |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 0 | 391 | 0 | 0 | 0 | 0 | [1 385] | [994] | [6] | [1 000] |
| Résultat consolidé de la période | | | | | | | | | 731 | 731 | 4 | 735 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | [30] | 6 | 147 | | [10] | | 113 | | 113 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | [30] | 6 | 147 | 0 | [10] | 731 | 844 | 4 | 848 |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | | | | 0 |
| Autres variations | | | | [2] | | | | | | [2] | | [2] |
| SOLDE AU 30/06/2019 | 608 | 1 088 | [56] | 12 416 | 37 | 135 | 0 | [59] | 731 | 14 900 | 47 | 14 947 |
| SOLDE AU 01/07/2019 | 608 | 1 088 | [56] | 12 416 | 37 | 135 | 0 | [59] | 731 | 14 900 | 47 | 14 947 |
| Distribution de dividendes | | | | | | | | | | 0 | [7] | [7] |
| Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle | | | | 36 | | [36] | | | | | | 0 |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 0 | 36 | 0 | [36] | 0 | 0 | 0 | 0 | [7] | [7] |
| Résultat consolidé de la période | | | | | | | | | 726 | 726 | 7 | 733 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 | [44] | 0 | [7] | 726 | 702 | 7 | 709 |

| (en millions d'euros) | Capitaux propres, part du groupe | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------------|---|---|-------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------|----------------|-------------|--------------------------|---|
| | Capital | Primes | Élimination des titres auto-détenus | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | Résultat | Total | Intérêts minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
| | | | | Réserves ⁽¹⁾ | Écarts de conversion | Actifs à la JVCP ⁽²⁾ | Inst. de couverture | Ecarts actuariels | | | | | |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Autres variations | | | | 14 | | | | | | | 14 | | 14 |
| SOLDE AU 31/12/2019 | 608 | 1 088 | (56) | 12 466 | 64 | 55 | 0 | (66) | 1 457 | 15 616 | 47 | 15 663 | |
| SOLDE AU 01/01/2020 | 608 | 1 088 | (56) | 12 466 | 64 | 55 | 0 | (66) | 1 457 | 15 616 | 47 | 15 663 | |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | | | | 1 457 | | | | | (1 457) | 0 | | | 0 |
| Distribution de dividendes | | | | (1 044) | | | | | | (1 044) | (10) | (1 054) | |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 0 | 413 | 0 | 0 | 0 | 0 | (1 457) | (1 044) | (10) | (1 054) | |
| Résultat consolidé de la période | | | | | | | | | 235 | 235 | (5) | 230 | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | 3 | (10) | (114) | | | | (121) | | (121) | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 3 | (10) | (114) | 0 | 0 | 235 | 114 | (5) | 109 | |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | | 0 | | 0 | |
| Autres variations | | | | | (1) | | | | | (1) | 1 | 0 | |
| SOLDE AU 30/06/2020 | 608 | 1 088 | (56) | 12 882 | 53 | (59) | 0 | (66) | 235 | 14 685 | 33 | 14 718 | |

(1) Les réserves sont constituées, au 30 juin 2020, par la réserve légale pour 60 844 K€, la réserve spéciale des plus values à long terme pour 286 503 K€, le report à nouveau pour 154 408 K€, les autres réserves du CIC pour 6 320 091 K€ et les réserves consolidées pour 6 060 368 K€.

(2) JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 30 juin 2020, le capital du CIC est constitué de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

5.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2020 | 1 ^{er} semestre 2019 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Résultat net | 230 | 735 |
| Impôts | 114 | 208 |
| Résultat avant impôts | 344 | 943 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 83 | 83 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 0 | 0 |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 261 | 29 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | (32) | (90) |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | 3 | 28 |
| +/- (Produits)/charges des activités de financement | | |
| +/- Autres mouvements | (371) | (860) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | (56) | (810) |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 1 666 | (10 435) |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 11 728 | 7 603 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | 2 766 | 4 874 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | (1 703) | 352 |
| - impôts versés | (172) | (68) |
| Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 14 285 | 2 326 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) | 14 573 | 2 459 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | (33) | 112 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | 0 | (3) |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (116) | (64) |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B) | (149) | 45 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾ | (1 052) | (652) |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾ | 497 | 870 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C) | (555) | 218 |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) | 26 | 31 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | 13 895 | 2 753 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | 14 573 | 2 459 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | (149) | 45 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | (555) | 218 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | 26 | 31 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 45 504 | 38 118 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 38 807 | 31 710 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 6 697 | 6 408 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 59 399 | 40 871 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 54 977 | 37 172 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 4 422 | 3 699 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 13 895 | 2 753 |

(1) *Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :*

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 1 044 millions d'euros au titre de l'exercice 2019 ;
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 9 millions d'euros ;
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 1 million d'euros.

(2) *Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement concernent :*

- les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de 497 millions d'euros.

5.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1a Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne⁽¹⁾.

Ces états financiers intermédiaires sont établis conformément à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui permet la publication d'états financiers condensés. Ils viennent en complément des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentés dans le Document d'enregistrement universel 2019.

Les activités du groupe ne sont pas soumises à un caractère saisonnier ou cyclique. Des estimations et des hypothèses ont pu être faites lors de l'évaluation d'éléments du bilan.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- Amendement à IAS 1 et IAS 8

Il vise à modifier la définition du terme « significativité » afin de le clarifier et de l'harmoniser entre le cadre conceptuel et les normes IFRS. Selon cet amendement, une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) s'il est raisonnable de s'attendre à ce que son omission, son inexactitude, ou son obscurcissement influence les décisions que prennent les principaux utilisateurs des états financiers à usage général sur la base de ces états financiers, qui contiennent de l'information financière au sujet d'une entité comptable donnée.

- Amendement à IFRS 3

Il vient clarifier la définition d'une activité. Il introduit une démarche d'analyse en deux étapes, qui a pour objectif de faciliter la distinction entre une acquisition d'une activité et une acquisition d'un groupe d'actifs (celle-ci étant comptabilisée selon la norme qui lui est applicable).

Cet amendement impacterait le Groupe pour les opérations de prise de contrôle, d'acquisition d'intérêt dans une activité conjointe. Le Groupe n'a pas procédé à de telles opérations depuis 1^{er} janvier 2020.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Le Groupe est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises qui pourraient faire face à des difficultés, notamment TPE/PME.

Le Groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. Dans son offre initiale, son taux d'intérêt s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client, comprise entre 0,25% et 0,50% sur la première année, selon la taille de l'entreprise). En cas de prorogation, son taux d'intérêt sera refixé. Il ne pourra excéder le taux de refinancement du Groupe sur les marchés au regard de la maturité retenue, augmenté de la prime de garantie fixée par arrêté.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70% à 90% du capital et des intérêts restant dus. Au 30 juin 2020, leur montant de dépréciation est non significatif.

Le Groupe s'est engagé dans des mesures concrètes de soutien aux entreprises, et aux particuliers. Il a accordé des reports automatiques de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans frais ou ni intérêts additionnels.

A l'issue de ces périodes, un aménagement définitif des contrats sera effectué si les échéances suspendues n'ont pas été remboursées. Celles-ci seront réintégrées de manière rééchelonnée sur la durée restante du prêt ou alors reportées en échéance finale, avec facturation des intérêts.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Au 30 juin 2020, le Groupe n'anticipe pas de pertes de flux de trésorerie significatives sur les prêts bénéficiant de ces mesures d'assouplissement.

Le Groupe a considéré les publications émises fin mars 2020 par l'IASB, l'ABE et l'ESMA. Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise COVID-19.

En particulier, les mesures de report d'échéances ont été octroyées de manière généralisée sans conditions d'octroi spécifiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de Place à l'initiative des banques françaises, conforme aux lignes directrices de l'ABE sur les moratoires.

Ces mesures ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone).

Le transfert en statut 2 ou 3 ou en actif restructuré pourrait cependant intervenir en respect des règles Groupe.

Dans le cadre du provisionnement des créances saines, le Groupe a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise COVID-19 sur l'environnement macro-économique :

- la pondération du scénario pessimiste a été accrue pour calibrer les probabilités de défauts Forward looking sur l'ensemble des portefeuilles en méthode notation interne. Au-delà de son impact direct sur le montant des dépréciations, cette hausse a aussi pour effet une augmentation des transferts en stage 2 liée à celle des probabilités de défaut en date d'arrêt.
- conformément aux recommandations des autorités, une provision forfaitaire a été réalisée pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire (tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile hors constructeurs, habillement, commerce de boissons, locations de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens).

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1% les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5% des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *Des entités contrôlée* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.
- *Des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2. Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1. Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.3 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.4 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte "Réserves de conversion". Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte "Réserves de conversion". Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère. Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1^{er} janvier 2004.

2.5 Ecarts d'acquisition

2.5.1 Ecarts d'évaluation

A la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.5.2 Ecarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente (IFRS 5), qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total); dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible et ne peut pas être reprise. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte),
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI [*Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts*] des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé, ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classés en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raisons des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair,
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2% pour une maturité moyenne de 8 ans (le groupe ne cède pas ses crédits).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit,
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Depuis l'exercice 2018, les intérêts perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Ce changement a été effectué dans le but d'être en cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du Short Term Exercise (STE) et pour avoir une meilleure lecture des intérêts reçus et versés.

En 2019, afin de mieux refléter les produits et charges d'intérêts des instruments de transaction, le Groupe a également revu le schéma de comptabilisation et de présentation dans le produit net bancaire des produits et charges d'intérêts de certains de ces instruments financiers à la juste valeur par résultat et a procédé notamment aux retraitements suivants : (i) enregistrement sous forme compensée globalement des intérêts sur les jambes prêteuses et emprunteuses des swaps de transaction et (ii) reclassement des intérêts sur instruments dérivés de couverture dans la rubrique « produits et charges d'intérêts sur instruments dérivés de couverture ». En conséquence, et à des fins de comparabilité avec les produits et les charges d'intérêt au 31 décembre 2019 présentés selon cette définition, les chiffres publiés au 31 décembre 2018 ont été retraités en note 24.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat
 - ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
 - les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

- les passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêt.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39. Le Groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.),
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul,
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré [cf. 3.1.9.3 « Hiérarchie de juste valeur »].

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte.
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

- Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

- Risques couverts

Le Groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du Groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit,...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, qui vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers.
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures.
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture.
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture.
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80% à 125%.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

- Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

- Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« *carve-out* ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

- Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

- Réforme des taux de référence

La réforme des taux IBORs s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Les indices créés à compter du 1er janvier 2018 doivent désormais être conformes au règlement BMR et être validés par le régulateur. Les indices existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. A terme, les anciens indices de référence (LIBOR, EONIA, EURIBOR...) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le Groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

Sur les aspects comptables, le Groupe suit l'ensemble des travaux de l'IASB sur les effets de la réforme des taux de référence sur l'information. Les parties prenantes ont été informées des mesures d'assouplissement proposées dans l'exposé-sondage Phase 2 publié en avril 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique l'amendement Phase 1 aux normes IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 publié par l'IASB, qui permet de maintenir les relations de couverture existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.

Le Groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur le taux Eonia (date de basculement vers l'€ster non connue), sur le taux EURIBOR (en l'absence de modifications contractuelles des instruments financiers indexés [dont clause de fall-back] sur cet indice de référence), sur les taux LIBOR (incertitudes sur les taux de remplacement).

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée,
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession,
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Evaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes de crédit attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois [résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir] dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale,
- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité [résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument] dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le groupe CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

- Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux.
- Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants...
- les portefeuilles HDP (« High Default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque [HDP], ou
- des grilles de notation manuelles élaborées par des experts [LDP].

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la notation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison [1 à 10 ans] pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties,

- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Depuis novembre 2019, le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes:

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). L'arriéré emprunteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE:

- Etape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le Groupe en octobre 2019.
- Etape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie [cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 « Provisions »]. Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante

pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1. Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1. Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- à sortir du bilan l'immobilisation louée,
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 [Cf. § « 3.1.8 Evaluation du risque de crédit »].

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette en « autres passifs ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette [cf. § 3.2.4.2 intitulé « Immobilisations dont le Groupe est locataire »].

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux [cf. § « 3.2.3 Avantages au personnel »];
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement [cf. § « 3.1.2. Classement et évaluation des passifs financiers »].

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre,
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités,
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI,
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans,
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60% auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4% de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique. Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat. Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

- Immobilisations corporelles :
 - Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
 - Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
 - Constructions – équipements : 10-40 ans
 - Agencements et installations : 5-15 ans
 - Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
 - Matériel de sécurité : 3-10 ans
 - Matériel roulant : 3-5 ans
 - Matériel informatique : 3-5 ans
- Immobilisations incorporelles :
 - Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans
 - Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle)

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat. Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

La juste valeur des immeubles de placement est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle repose sur une évaluation de ces immeubles par référence au marché, effectuée par des experts indépendants (Niveau 2).

3.2.4.1 Immobilisations dont le Groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers, à l'exception de ceux comportant une clause de tacite reconduction effective (compte-tenu du préavis de 6 mois pour la résiliation). Les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés via les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 €). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée contractuelle. Sur les baux commerciaux, le groupe suit la position ANC, en application des dispositions contractuelles : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de 9 ans. En effet, au plan comptable, il n'existe pas d'option de renouvellement au terme du bail et que par conséquent, la période pendant laquelle le contrat est exécutoire est généralement de 9 ans, compte tenu des choix d'implantation du groupe,
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe,
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables,

Le Groupe analyse actuellement les incidences de la décision IFRIC de décembre 2019, sur les hypothèses actuelles retenues sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Cette décision pourrait avoir pour conséquences de revoir la durée exécutoire des contrats mentionnés ci-avant, et ainsi de modifier le montant de la dette de location et du droit d'utilisation associé. A ce stade, différentes hypothèses sont examinées, ces analyses n'étant pas conclusives, aucune donnée n'est communiquée.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application de l'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants. Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement. Cf. S« 3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers » ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe CIC sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en

consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

5. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

■ Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyer lié au Covid-19

Adopté fin mai par l'IASB, cet amendement introduit une mesure de simplification pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allègements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le Groupe n'est pas impacté par ces dispositions.

Pour tout allègement de loyers accordé en tant que bailleur, le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9.

■ Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Il met à jour à la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989).

Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 Taxes prélevées par une autorité publique, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

■ Amendements à IAS 37 - coût d'exécution du contrat

Il clarifie la notion de « coûts inévitables » utilisée dans la définition d'un contrat onéreux.

Les coûts inévitables comprennent les coûts directement liés au contrat. Ils comportent à la fois des coûts incrémentaux et une allocation d'autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.

Il s'applique aux contrats pour lesquels le Groupe n'aurait pas rempli ses obligations au 1er janvier 2022.

■ Amendements à IAS 16 - Produit antérieur à l'utilisation prévue

Il interdit de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés de la vente d'éléments fabriqués pour amener l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat. Le coût de ces éléments doit être évalué selon les dispositions d'IAS 2, Stocks.

■ Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements modifient les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10% utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé. Ceux-ci sont uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre.
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur ;
- IAS 41 – Agriculture : il permet d'aligner la mesure de la juste valeur d'IAS 41 avec celle des autres normes IFRS.

Note 2a Périmètre de consolidation

| Sociétés | Devise | Pays | 30/06/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|--------|--------------|-------------|---------|----------------|-------------|---------|----------------|
| | | | Pourcentage | | Méthode (1) | Pourcentage | | Méthode (1) |
| | | | Contrôle | Intérêt | | Contrôle | Intérêt | |
| Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC | | | | | | | | |
| CIC Bruxelles (succursale) | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Grand Cayman (succursale) | USD | Iles Caïmans | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Hong Kong (succursale) | USD | Hong Kong | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Londres (succursale) | GBP | Royaume-Uni | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC New York (succursale) | USD | États-Unis | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Singapour (succursale) | USD | Singapour | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| A. Réseau bancaire | | | | | | | | |
| CIC Est | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Lyonnaise de Banque | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Nord Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| CIC Sud Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| B. Filiales du réseau bancaire | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Asset Management | | France | 24 | 24 | ME | 24 | 24 | ME |
| Crédit Mutuel Épargne Salariale | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Factoring | | France (i) | 95 | 95 | IG | 95 | 95 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing Benelux | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale) | | Espagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing GmbH | | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale) (2) | | Pays-Bas | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | | France | 54 | 54 | IG | 54 | 54 | IG |
| Gesteurop | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| C. Banque de financement et activité de marché | | | | | | | | |
| Cigogne Management | | Luxembourg | 60 | 60 | IG | 60 | 60 | IG |
| Satellite | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| D. Banque privée | | | | | | | | |
| Banque CIC (Suisse) | CHF | Suisse | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque de Luxembourg | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque de Luxembourg Investments SA | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique Londres (succursale) | GBP | Royaume-Uni | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique Belgium | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Banque Transatlantique Luxembourg | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Dubly Transatlantique Gestion | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| E. Capital-développement | | | | | | | | |
| CIC Conseil | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Capital | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Innovation | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Equity | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| Crédit Mutuel Equity SCR | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| F. Structure et logistique | | | | | | | | |
| CIC Participations | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| G. Sociétés d'assurance | | | | | | | | |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel [GACM] (3) | | France | 16 | 16 | ME | 16 | 16 | ME |

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) Sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 6 janvier 2020

Le Groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

| | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾ | | | | | | | |
|---------------------------------|---|--|---|------------------------------------|--|-----|-----|--------------|
| | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | |
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | OCI | PNB | Résultat net |
| 30/06/2020 | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | 46 % | (6) | 24 | (3) | 4 970 | (0) | 13 | (10) |
| Cigogne Management | 40 % | 1 | 6 | (6) | 42 | 0 | 9 | 4 |
| Crédit Mutuel Factoring | 5 % | (0) | 7 | (1) | 6 574 | (1) | 44 | (3) |

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

| | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾ | | | | | | | |
|---------------------------------|---|--|---|------------------------------------|--|-----|-----|--------------|
| | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | |
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | OCI | PNB | Résultat net |
| 31/12/2019 | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | 46% | 4 | 23 | (6) | 5 038 | (0) | 34 | 9 |
| Cigogne Management | 40% | 6 | 7 | (6) | 59 | 0 | 26 | 14 |
| Crédit Mutuel Factoring | 5% | 1 | 6 | (1) | 8 180 | (1) | 100 | 17 |

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent
 - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et
 - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

REPARTITION DU COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE

| 30/06/2020 | Banque de | | Banque privée | Capital- développement | Holding | Total |
|--|---------------------|-----------------------------|------------------|---------------------------|-------------|------------|
| | Banque de détail | financement et de marché | | | | |
| Produit net bancaire | 1 771 | 215 | 310 | 71 | 5 | 2 372 |
| Frais généraux | (1 211) | (198) | (207) | (25) | (46) | (1 687) |
| Résultat brut d'exploitation | 560 | 17 | 103 | 46 | (41) | 685 |
| Coût du risque de contrepartie | (259) | (109) | (4) | 2 | | (370) |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 29 | | | | | 29 |
| Résultat avant impôts | 330 | (92) | 99 | 48 | (41) | 344 |
| Impôt sur les sociétés | (132) | 22 | (22) | 2 | 16 | (114) |
| Résultat net comptable | 198 | (70) | 77 | 50 | (25) | 230 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

| 30/06/2019 | Banque de | | Banque privée | Capital- développement | Holding | Total |
|--|---------------------|-----------------------------|------------------|---------------------------|-------------|------------|
| | Banque de détail | financement et de marché | | | | |
| Produit net bancaire | 1 860 | 373 | 273 | 176 | (11) | 2 671 |
| Frais généraux | (1 212) | (188) | (204) | (23) | (61) | (1 688) |
| Résultat brut d'exploitation | 648 | 185 | 69 | 153 | (72) | 983 |
| Coût du risque de contrepartie | (64) | (79) | 11 | | 1 | (131) |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 89 | | 2 | | | 91 |
| Résultat avant impôts | 673 | 106 | 82 | 153 | (71) | 943 |
| Impôt sur les sociétés | (197) | (19) | (16) | 1 | 23 | (208) |
| Résultat net comptable | 476 | 87 | 66 | 154 | (48) | 735 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

REPARTITION DU COMPTE DE RESULTAT PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

| | 30/06/2020 | | | | 30/06/2019 | | | |
|--|------------|----------------|----------------|------------|------------|----------------|----------------|------------|
| | Europe | | | Total | Europe | | | Total |
| | France | hors France | Autres pays | | France | hors France | Autres pays | |
| Produit net bancaire | 1 983 | 280 | 109 | 2 372 | 2 313 | 247 | 111 | 2 671 |
| Frais généraux | (1 459) | (182) | (46) | (1 687) | (1 469) | (175) | (44) | (1 688) |
| Résultat brut d'exploitation | 525 | 98 | 63 | 685 | 844 | 72 | 67 | 983 |
| Coût du risque de contrepartie | (343) | (22) | (5) | (370) | (135) | 3 | 1 | (131) |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 29 | 0 | 0 | 29 | 89 | 2 | 0 | 91 |
| Résultat avant impôts | 211 | 76 | 58 | 344 | 798 | 77 | 68 | 943 |
| Impôt sur les sociétés | (87) | (14) | (13) | (114) | (186) | (12) | (10) | (208) |
| Résultat net global | 123 | 62 | 45 | 230 | 612 | 65 | 58 | 735 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Caisse, Banques centrales | | |
| Banques centrales | 54 669 | 38 458 |
| <i>Dont réserves obligatoires</i> | 1 531 | 1 402 |
| Caisse | 307 | 353 |
| TOTAL | 54 976 | 38 811 |

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2020 | | | | 31/12/2019 | | | |
|---|---------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------|---------------|
| | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total |
| Titres | 14 510 | 496 | 3 180 | 18 186 | 11 356 | 437 | 3 129 | 14 922 |
| Effets publics | 1 886 | 0 | 0 | 1 886 | 941 | 0 | 0 | 941 |
| Obligations et autres titres de dettes | 11 765 | 496 | 129 | 12 390 | 9 768 | 437 | 133 | 10 338 |
| ■ Cotés | 11 765 | 88 | 25 | 11 878 | 9 768 | 97 | 25 | 9 890 |
| ■ Non cotés | 0 | 408 | 104 | 512 | 0 | 340 | 108 | 448 |
| <i>Dont OPC</i> | 0 | | 113 | 113 | 1 | | 116 | 117 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 859 | | 2 549 | 3 408 | 647 | | 2 619 | 3 266 |
| ■ Cotés | 859 | | 372 | 1 231 | 647 | | 335 | 982 |
| ■ Non cotés | 0 | | 2 177 | 2 177 | 0 | | 2 284 | 2 284 |
| Titres immobilisés | | | 502 | 502 | | | 377 | 377 |
| ■ Titres de participations | | | 47 | 47 | | | 47 | 47 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | | | 109 | 109 | | | 109 | 109 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | | | 345 | 345 | | | 220 | 220 |
| ■ Autres titres immobilisés | | | 1 | 1 | | | 1 | 1 |
| Instruments dérivés | 2 928 | | | 2 928 | 2 850 | | | 2 850 |
| Prêts et créances | 14 869 | 0 | 0 | 14 869 | 13 869 | 0 | 0 | 13 869 |
| ■ <i>Dont pensions</i> | 14 869 | 0 | | 14 869 | 13 869 | 0 | | 13 869 |
| TOTAL | 32 307 | 496 | 3 180 | 35 983 | 28 075 | 437 | 3 129 | 31 641 |

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

| | 30/06/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | | |
| Instruments de taux | 172 263 | 1 830 | 1 607 | 194 071 | 1 694 | 1 352 |
| <i>Swaps</i> | 53 819 | 1 673 | 1 521 | 66 539 | 1 655 | 1 240 |
| Autres contrats fermes ⁽¹⁾ | 88 642 | 14 | 14 | 96 648 | 2 | 1 |
| Options et instruments conditionnels | 29 802 | 143 | 72 | 30 884 | 37 | 111 |
| Instruments de change | 90 166 | 762 | 690 | 85 982 | 884 | 798 |
| <i>Swaps</i> | 55 182 | 43 | 41 | 51 825 | 40 | 37 |
| Autres contrats fermes | 9 545 | 621 | 552 | 9 439 | 777 | 694 |
| Options et instruments conditionnels | 25 439 | 98 | 97 | 24 718 | 67 | 67 |
| Autres que taux et change | 34 329 | 336 | 447 | 27 078 | 272 | 427 |
| <i>Swaps</i> | 11 084 | 96 | 130 | 11 057 | 112 | 171 |
| Autres contrats fermes | 13 463 | 32 | 104 | 11 014 | 12 | 101 |
| Options et instruments conditionnels | 9 782 | 208 | 213 | 5 007 | 148 | 155 |
| TOTAL | 296 758 | 2 928 | 2 744 | 307 131 | 2 850 | 2 577 |

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité.

Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

| | 30/06/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|----------------|------------|--------------|----------------|------------|--------------|
| | Notionne | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | |
| Couverture de Fair Value Hedge | 118 369 | 903 | 1 866 | 119 654 | 635 | 1 654 |
| <i>Swaps</i> | 51 243 | 905 | 1 866 | 51 945 | 637 | 1 654 |
| Autres contrats fermes | 66 156 | 0 | 0 | 66 516 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 970 | [2] | 0 | 1 193 | [2] | 0 |
| Couverture de Cash Flow Hedge | 0 | 0 | 0 | 267 | 0 | 4 |
| <i>Swaps</i> | 0 | 0 | 0 | 267 | 0 | 4 |
| Autres contrats fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 118 369 | 903 | 1 866 | 119 921 | 635 | 1 658 |

Les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

Note 6b Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|------------|------------|
| Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles | | |
| ■ d'actifs financiers | 944 | 803 |
| ■ de passifs financiers | 4 | [22] |

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Effets publics | 2 761 | 2 351 |
| Obligations et autres titres de dettes | 10 353 | 9 619 |
| Cotés | 10 016 | 9 211 |
| Non cotés | 337 | 408 |
| Créances rattachées | 30 | 41 |
| Sous-total brut titres de dettes | 13 144 | 12 011 |
| <i>Dont titres de dettes dépréciés (S3)</i> | <i>0</i> | <i>1</i> |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | (10) | (9) |
| Autres dépréciations (S3) | 0 | 0 |
| Sous-total net titres de dettes | 13 134 | 12 002 |
| Prêts | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| Sous-total brut prêts et créances | 0 | 0 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | 0 | 0 |
| Autres dépréciations (S3) | 0 | 0 |
| Sous-total net prêts et créances | 0 | 0 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 6 | 24 |
| Cotés | 6 | 16 |
| Non cotés | 0 | 8 |
| Titres immobilisés | 163 | 164 |
| Titres de participations | 47 | 45 |
| Autres titres détenus à long terme | 64 | 64 |
| Parts dans les entreprises liées | 52 | 55 |
| Titres prêtés | 0 | 0 |
| Avances CC SCI douteuses | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| Sous-total instruments de capitaux propres | 169 | 188 |
| TOTAL | 13 303 | 12 190 |
| <i>Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres</i> | <i>(227)</i> | <i>(117)</i> |
| <i>Dont titres de participation cotés.</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

Note 7b Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

| 30/06/2020 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 8 925 | 2 932 | 1 446 | 13 303 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 2 769 | 0 | 0 | 2 769 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 6 150 | 2 932 | 1 283 | 10 365 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 6 | 0 | 0 | 6 |
| ■ Participations et ATDLT | 0 | 0 | 111 | 111 |
| ■ Parts entreprises liées | 0 | 0 | 52 | 52 |
| Transaction/JVO/Autres | 12 230 | 19 168 | 4 585 | 35 983 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 1 431 | 352 | 103 | 1 886 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction | 9 321 | 1 707 | 737 | 11 765 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option | 23 | 0 | 473 | 496 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR | 82 | 0 | 47 | 129 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction | 859 | 0 | 0 | 859 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR | 345 | 0 | 2 204 | 2 549 |
| ■ Participations et ATDLT – Autres JVPR | 1 | 0 | 155 | 156 |
| ■ Parts entreprises liées – Autres JVPR | 0 | 0 | 346 | 346 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances – Transaction | 0 | 14 869 | 0 | 14 869 |
| ■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 168 | 2 240 | 520 | 2 928 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 903 | 0 | 903 |
| TOTAL | 21 155 | 23 003 | 6 031 | 50 189 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 173 | 24 027 | 603 | 24 803 |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 485 | 0 | 485 |
| ■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes – Transaction | 0 | 20 138 | 0 | 20 138 |
| ■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 173 | 3 404 | 603 | 4 180 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 1 866 | 0 | 1 866 |
| TOTAL | 173 | 25 893 | 603 | 26 669 |

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – DETAIL DU NIVEAU 3

| 31/12/2019 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 8 138 | 2 888 | 1 164 | 12 190 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 2 366 | 0 | 0 | 2 366 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 5 748 | 2 888 | 1 000 | 9 636 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 24 | 0 | 0 | 24 |
| ■ Participations et ATDLT | 0 | 0 | 109 | 109 |
| ■ Parts entreprises liées | 0 | 0 | 55 | 55 |
| Transaction/JVO/Autres | 9 955 | 17 965 | 3 721 | 31 641 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 689 | 201 | 52 | 942 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction | 8 079 | 1 489 | 199 | 9 767 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option | 33 | 0 | 404 | 437 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR | 85 | 0 | 48 | 133 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction | 647 | 0 | 0 | 647 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR | 288 | 0 | 2 330 | 2 618 |
| ■ Participations et ATDLT – Autres JVPR | 1 | 0 | 156 | 157 |
| ■ Parts entreprises liées – Autres JVPR | 0 | 0 | 221 | 221 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances – Transaction | 0 | 13 869 | 0 | 13 869 |
| ■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 133 | 2 406 | 311 | 2 850 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 635 | 0 | 635 |
| TOTAL | 18 093 | 21 488 | 4 885 | 44 466 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 144 | 18 751 | 283 | 19 178 |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 179 | 0 | 179 |
| ■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes – Transaction | 0 | 15 437 | 0 | 15 437 |
| ■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 144 | 3 135 | 283 | 3 562 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 1 658 | 0 | 1 658 |
| TOTAL | 144 | 20 409 | 283 | 20 836 |

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7c Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

| Synthèse | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------|--------------|
| RMBS | 1 416 | 1 561 |
| CMBS | 7 | 662 |
| CLO | 3 600 | 3 561 |
| Autres ABS | 1 966 | 2 185 |
| RMBS couverts par des CDS | 0 | 0 |
| CLO couverts par des CDS | 0 | 0 |
| Autres ABS couverts par des CDS | 0 | 0 |
| Lignes de liquidité des programmes ABCP | 0 | 0 |
| TOTAL | 6 989 | 7 969 |

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

| 30/06/2020 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|----------|--------------|--------------|--------------|
| Juste valeur par résultat | 401 | 0 | 64 | 452 | 917 |
| Coût amorti | 48 | 0 | 325 | 533 | 907 |
| Juste valeur – Autres | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Juste valeur par capitaux propres | 966 | 7 | 3 210 | 980 | 5 163 |
| TOTAL | 1 416 | 7 | 3 600 | 1 966 | 6 989 |
| France | 457 | 0 | 557 | 527 | 1 542 |
| Espagne | 102 | 0 | 0 | 299 | 402 |
| Royaume-Uni | 172 | 0 | 266 | 109 | 547 |
| Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni | 502 | 0 | 267 | 630 | 1 399 |
| USA | 31 | 7 | 2 509 | 253 | 2 801 |
| Autres | 151 | 0 | 0 | 148 | 298 |
| TOTAL | 1 416 | 7 | 3 600 | 1 966 | 6 989 |
| US Agencies | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AAA | 1 221 | 7 | 3 423 | 893 | 5 545 |
| AA | 162 | 0 | 114 | 539 | 815 |
| A | 15 | 0 | 51 | 0 | 66 |
| BBB | 8 | 0 | 0 | 25 | 33 |
| BB | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Inférieur ou égal à B | 4 | 0 | 0 | 7 | 10 |
| Non noté | 0 | 0 | 11 | 502 | 514 |
| TOTAL | 1 416 | 7 | 3 600 | 1 966 | 6 989 |
| Origination 2005 et avant | 21 | 0 | 0 | 0 | 21 |
| Origination 2006-2008 | 49 | 0 | 0 | 13 | 62 |
| Origination 2009-2011 | 46 | 7 | 0 | 0 | 53 |
| Origination 2012-2020 | 1 300 | 0 | 3 600 | 1 953 | 6 852 |
| TOTAL | 1 416 | 7 | 3 600 | 1 966 | 6 989 |

| 31/12/2019 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Juste valeur par résultat | 487 | | 65 | 507 | 1 059 |
| Coût amorti | 53 | | 300 | 533 | 886 |
| Juste valeur - Autres | 8 | | | | 8 |
| Juste valeur par capitaux propres | 1 013 | 662 | 3 196 | 1 145 | 6 016 |
| TOTAL | 1 561 | 662 | 3 561 | 2 185 | 7 969 |
| France | 334 | | 571 | 606 | 1 511 |
| Espagne | 113 | | | 188 | 301 |
| Royaume-Uni | 256 | | 136 | 84 | 476 |
| Europe hors France, Espagne et Royaume-Uni | 470 | | 246 | 774 | 1 490 |
| USA | 198 | 662 | 2 608 | 254 | 3 722 |
| Autres | 190 | | | 279 | 469 |
| TOTAL | 1 561 | 662 | 3 561 | 2 185 | 7 969 |
| US Agencies | 194 | 659 | | | 853 |
| AAA | 1 163 | 3 | 3 410 | 1 069 | 5 645 |
| AA | 168 | | 96 | 582 | 846 |
| A | 17 | | 44 | | 61 |
| BBB | 7 | | | 25 | 32 |
| BB | 8 | | | 7 | 15 |
| Inférieur ou égal à B | 4 | | | | 4 |
| Non noté | | | 11 | 502 | 513 |
| TOTAL | 1 561 | 662 | 3 561 | 2 185 | 7 969 |
| Origination 2005 et avant | 39 | 51 | | | 90 |
| Origination 2006-2008 | 94 | | | 20 | 114 |
| Origination 2009-2011 | 65 | 4 | | | 69 |
| Origination 2012-2019 | 1 363 | 607 | 3 561 | 2 165 | 7 696 |
| TOTAL | 1 561 | 662 | 3 561 | 2 185 | 7 969 |

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|----------------|----------------|
| Titres au coût amorti | 2 579 | 2 544 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 30 509 | 28 679 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 202 370 | 188 523 |
| TOTAL | 235 458 | 219 746 |

Note 8a Titres au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|--------------|--------------|
| Titres | 2 723 | 2 693 |
| Effets publics | 1 528 | 1 452 |
| Obligations et autres titres de dettes | 1 195 | 1 241 |
| ■ Cotés | 524 | 513 |
| ■ Non cotés | 671 | 728 |
| Créances rattachées | 15 | 12 |
| TOTAL BRUT | 2 738 | 2 705 |
| Dont actifs dépréciés (S3) | 169 | 176 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | 0 | 0 |
| Autres dépréciations (S3) | (159) | (161) |
| TOTAL NET | 2 579 | 2 544 |

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Créances saines (S1/S2) | 30 481 | 28 645 |
| Comptes ordinaires | 14 250 | 14 684 |
| Prêts | 9 517 | 8 518 |
| Autres créances | 5 141 | 4 374 |
| Pensions | 1 573 | 1 069 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 30 | 36 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | (2) | (2) |
| Autres dépréciations (S3) | 0 | 0 |
| TOTAL | 30 509 | 28 679 |

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Créances saines (S1/S2) | 187 761 | 173 940 |
| Créances commerciales | 5 057 | 6 861 |
| Autres concours à la clientèle | 182 474 | 166 856 |
| ■ crédits à l'habitat | 85 930 | 83 830 |
| ■ autres concours et créances diverses ⁽¹⁾ | 95 120 | 82 114 |
| ■ pensions | 1 424 | 912 |
| Créances rattachées | 230 | 223 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 5 071 | 4 849 |
| Créances brutes | 192 832 | 178 789 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | (721) | (530) |
| Autres dépréciations (S3) | (2 316) | (2 297) |
| Sous-total I | 189 795 | 175 962 |
| Location financement (investissement net) | 12 411 | 12 388 |
| Mobilier | 8 108 | 7 917 |
| Immobilier | 4 303 | 4 471 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 373 | 358 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) ⁽¹⁾ | (83) | (61) |
| Autres dépréciations (S3) | (126) | (124) |
| Sous-total II | 12 575 | 12 561 |
| TOTAL | 202 370 | 188 523 |
| <i>dont prêts participatifs</i> | 1 | 2 |
| <i>dont prêts subordonnés</i> | 13 | 13 |

(1) Dont une hausse de 9,4 milliards au 1er semestre 2020 au titre des prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise COVID 19.

(2) Après réajustement des dépréciations suite à la crise COVID 19, cf note 1 - Principes comptables.

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTELE

| | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2020 |
|---|------------|--------------|------------|--------|------------|
| Valeur brute comptable | 12 746 | 1 784 | (1 429) | (317) | 12 784 |
| Dépréciations des loyers non recouvrables | (185) | (62) | 38 | 0 | (209) |
| Valeur nette comptable | 12 561 | 1 722 | (1 391) | (317) | 12 575 |

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

| | 31/12/2019 | Acquisition/ production | Vente/ remboursement | Autres ⁽¹⁾ | 30/06/2020 |
|--|----------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances | | | | | |
| Établissements de crédit soumis | 28 681 | 24 838 | (21 898) | (1 110) | 30 511 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois [S1] | 28 677 | 24 838 | (21 898) | (1 106) | 30 511 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison [S2] | 4 | 0 | 0 | (4) | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis | 191 535 | 48 576 | (34 040) | (455) | 205 616 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois [S1] | 175 899 | 43 742 | (31 135) | (4 320) | 184 186 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison [S2] | 10 429 | 4 594 | (2 851) | 3 814 | 15 986 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 5 207 | 240 | (54) | 51 | 5 444 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | 2 705 | 438 | (402) | (3) | 2 738 |
| ■ soumis aux pertes attendues à 12 mois [S1] | 2 529 | 432 | (397) | 5 | 2 569 |
| ■ soumis aux pertes attendues à terminaison [S2] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 176 | 6 | (5) | (8) | 169 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 12 011 | 4 010 | (2 900) | 23 | 13 144 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois [S1] | 11 955 | 4 010 | (2 884) | 23 | 13 104 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison [S2] | 55 | 0 | (15) | 0 | 40 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 1 | 0 | (1) | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois [S1] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison [S2] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés [S3] à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 234 932 | 77 862 | (59 240) | (1 545) | 252 009 |

[1] Dont transfert de Buckets.

CONCENTRATION DU RISQUE DE CREDIT PAR SECTEUR

Conformément aux recommandations des autorités, le groupe a constaté une dépréciation sectorielle en coût du risque de contrepartie pour 65 millions d'euros sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise Covid-19.

Les encours ainsi que les dépréciations concernant ces secteurs sont présentés par statut.

| Secteurs | Montants bruts | | | Dépréciations | | | Montants nets |
|--------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|-------------|--------------|---------------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | S2 | S3 | |
| Distribution spécialisée | 560 | 640 | 494 | (2) | (13) | (308) | 1 371 |
| Hotels, restaurants | 1 424 | 1 765 | 232 | (8) | (40) | (127) | 3 246 |
| Industrie automobile | 541 | 667 | 65 | (4) | (15) | (40) | 1 215 |
| Location de véhicules | 385 | 444 | 101 | (2) | (9) | (39) | 881 |
| Tourisme, jeux, loisirs | 346 | 389 | 61 | (2) | (9) | (45) | 740 |
| Transport industriel | 137 | 160 | 83 | (0) | (3) | (41) | 335 |
| Transporteurs aériens | 166 | 172 | 16 | (1) | (5) | (1) | 347 |
| TOTAL | 3 559 | 4 237 | 1 052 | (18) | (94) | (601) | 8 134 |

Note 9b Cadrage des dépréciations

| | 31/12/2019 | Dotation | Reprise | Autres | 30/06/2020 |
|--|----------------|--------------|------------|----------|----------------|
| Prêts et créances Établissements de crédit | (2) | (1) | 1 | 0 | (2) |
| ■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | (2) | (1) | 1 | 0 | (2) |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | (0) | 0 | 0 | 0 | (0) |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances clientèle | (3 012) | (723) | 483 | 6 | (3 246) |
| ■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | (244) | (142) | 98 | 1 | (287) |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | (347) | (329) | 159 | 0 | (517) |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | (2 421) | (252) | 226 | 5 | (2 442) |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | (0) | 0 | 0 | 0 | (0) |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | (161) | 0 | 2 | 0 | (159) |
| ■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | (0) | (0) | 0 | (0) | (0) |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | (161) | 0 | 2 | 0 | (159) |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier en JVCP – titres de dettes | (9) | (2) | 1 | 0 | (10) |
| ■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | (9) | (2) | 1 | 0 | (10) |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier en JVCP – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | (3 184) | (726) | 487 | 6 | (3 417) |

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 650 | 687 |
| Passif (par résultat) | 274 | 290 |

Note 10b Impôts différés

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 321 | 279 |
| Actif (par capitaux propres) | 80 | 54 |
| Passif (par résultat) | 233 | 241 |
| Passif (par capitaux propres) | 6 | 5 |

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes de régularisation actif | | |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 29 | 108 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 72 | 46 |
| Produits à recevoir | 377 | 409 |
| Comptes de régularisation divers | 708 | 1 924 |
| Sous-total | 1 186 | 2 487 |
| Autres actifs | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 66 | 102 |
| Débiteurs divers | 3 321 | 2 943 |
| Stocks et assimilés | 21 | 26 |
| Autres emplois divers | 11 | 10 |
| Sous-total | 3 419 | 3 081 |
| TOTAL | 4 605 | 5 568 |

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

| 30/06/2020 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE ⁽¹⁾ | QP de résultat net | Dividendes reçus |
|--------------------------------|--------|-----------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Groupe ACM | France | 16.06% | 1 581 | 32 | 0 |
| Crédit Mutuel Asset Management | France | 23.54% | 13 | 0 | 1 |
| TOTAL | | | 1 594 | 32 | 1 |

| 31/12/2019 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE ⁽¹⁾ | QP de résultat net | Dividendes reçus |
|--------------------------------|--------|-----------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Groupe ACM | France | 16.06% | 1 563 | 156 | 348 |
| Crédit Mutuel Asset Management | France | 23.54% | 14 | 2 | 0 |
| TOTAL | | | 1 577 | 158 | 348 |

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le Groupe ACM.

Note 13 Immeubles de placement

| | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2020 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| Coût historique | 82 | 1 | (2) | (0) | 81 |
| Amortissement et dépréciation | (33) | (1) | 0 | 0 | (34) |
| MONTANT NET | 49 | (0) | (2) | (0) | 47 |

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

| | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2020 |
|--------------------------------------|----------------|--------------|-------------|------------|----------------|
| Coût historique | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 332 | 0 | 0 | 0 | 332 |
| Constructions d'exploitation | 2 635 | 16 | (41) | (0) | 2 610 |
| Droits d'utilisation - Immobilier | 368 | 81 | (4) | 0 | 445 |
| Autres immobilisations corporelles | 518 | 20 | (12) | 0 | 526 |
| TOTAL | 3 853 | 117 | (57) | 0 | 3 913 |
| Amortissement et dépréciation | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions d'exploitation | (1 791) | (39) | 35 | 0 | (1 795) |
| Droits d'utilisation - Immobilier | (53) | (27) | 2 | (1) | (79) |
| Autres immobilisations corporelles | (431) | (10) | 6 | 0 | (435) |
| TOTAL | (2 275) | (76) | 43 | (1) | (2 309) |
| MONTANT NET | 1 578 | 41 | (14) | (1) | 1 604 |

Note 14b Immobilisations incorporelles

| | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2020 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|
| Coût historique | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | 355 | 11 | (0) | 1 | 367 |
| ■ logiciels | 125 | 11 | (0) | 1 | 137 |
| ■ autres | 230 | 0 | (0) | 0 | 230 |
| TOTAL | 355 | 11 | (0) | 1 | 367 |
| Amortissement et dépréciation | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | (176) | (7) | 0 | (1) | (184) |
| ■ logiciels | (88) | (6) | 0 | (1) | (95) |
| ■ autres | (88) | (1) | 0 | 0 | (89) |
| TOTAL | (176) | (7) | 0 | (1) | (184) |
| MONTANT NET | 179 | 4 | (0) | (0) | 183 |

Note 15 Ecart d'acquisition

| | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2020 |
|--------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Écart d'acquisition brut | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ÉCART D'ACQUISITION NET | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

| Filiales | 31/12/2019 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2020 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Banque Transatlantique | 6 | | | | 6 |
| Dubly Transatlantique Gestion | 6 | | | | 6 |
| Crédit Mutuel Equity SCR | 21 | | | | 21 |
| TOTAL | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 24 318 | 18 999 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 485 | 179 |
| TOTAL | 24 803 | 19 178 |

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|
| Vente à découvert de titres | 1 433 | 980 |
| ■ Effets publics | 1 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 776 | 357 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 656 | 623 |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | 20 137 | 15 437 |
| Instruments dérivés de transaction | 2 744 | 2 577 |
| Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 | 5 |
| TOTAL | 24 318 | 18 999 |

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

| | 30/06/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|----------------------------|------------------|-------------------------|----------|------------------|-------------------------|----------|
| | Valeur Comptable | Montant dû à l'échéance | Écart | Valeur Comptable | Montant dû à l'échéance | Écart |
| Titres émis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes interbancaires | 485 | 485 | 0 | 179 | 179 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 485 | 485 | 0 | 179 | 179 | 0 |

Note 17 Passifs financiers au coût amorti

Note 17a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Banques centrales | 0 | 4 |
| Dettes envers les établissements de crédits | 73 830 | 68 374 |
| Comptes ordinaires | 2 659 | 1 507 |
| Emprunts | 64 695 | 62 144 |
| Autres dettes | 2 009 | 1 687 |
| Pensions | 4 402 | 2 960 |
| Dettes rattachées | 65 | 76 |

Note 17b Dettes envers la clientèle au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 50 743 | 48 734 |
| ■ à vue | 37 144 | 35 204 |
| ■ à terme | 13 599 | 13 530 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 205 | 1 |
| Sous-total | 50 948 | 48 735 |
| Comptes à vue | 110 919 | 88 403 |
| Comptes et emprunts à terme | 33 121 | 32 081 |
| Pensions | 89 | 3 |
| Autres dettes | 6 | 7 |
| Dettes rattachées | 71 | 77 |
| Sous-total | 144 206 | 120 571 |
| TOTAL | 195 154 | 169 306 |

Note 17c Dettes représentées par un titre au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Bons de caisse | 41 | 42 |
| TMI & TCN | 25 532 | 23 422 |
| Emprunts obligataires | 6 556 | 6 060 |
| Titres seniors non préférés | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 93 | 160 |
| TOTAL | 32 222 | 29 684 |

Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes de régularisation passif | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 52 | 43 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 142 | 104 |
| Charges à payer | 762 | 783 |
| Produits constatés d'avance | 376 | 406 |
| Comptes de régularisation divers | 2 108 | 4 058 |
| Sous-total | 3 440 | 5 394 |
| Autres passifs | | |
| Obligations locatives – Immobilier | 369 | 318 |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 113 | 124 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 68 | 52 |
| Créditeurs divers | 338 | 349 |
| Sous-total | 888 | 843 |
| TOTAL | 4 327 | 6 237 |

Note 18a Obligations locatives par durée résiduelle

| 30/06/2020 | d ≤ 1 an | 1 an < d ≤ 3 ans | 3 ans < d ≤ 6 ans | 6 ans < d ≤ 9 ans | d > 9 ans | Total |
|------------------------------|----------|------------------|-------------------|-------------------|-----------|-------|
| Obligations locatives | | | | | | |
| ■ Immobilier | 18 | 45 | 79 | 90 | 137 | 369 |
| 31/12/2019 | | | | | | |
| Obligations locatives | | | | | | |
| ■ Immobilier | 20 | 60 | 69 | 85 | 84 | 318 |

Note 19 Provisions et passifs éventuels

Note 19a Provisions

| | 31/12/2019 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice [provision utilisée] | Reprises de l'exercice [provision non utilisée] | Autres variations | 30/06/2020 |
|---|------------|-------------------------|---|---|-------------------|--------------|
| Provisions pour risques | 234 | 93 | (2) | (76) | 2 | 251 |
| Sur engagements de garantie | 163 | 66 | 0 | (46) | 0 | 184 |
| <i>Dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i> | <i>29</i> | <i>19</i> | <i>0</i> | <i>(11)</i> | <i>(0)</i> | <i>37</i> |
| <i>Dont pertes attendues à terminaison (S2)</i> | <i>31</i> | <i>21</i> | <i>0</i> | <i>(15)</i> | <i>0</i> | <i>37</i> |
| Sur engagements de financement | 35 | 21 | 0 | (19) | 0 | 37 |
| <i>Dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i> | <i>29</i> | <i>17</i> | <i>0</i> | <i>(15)</i> | <i>(0)</i> | <i>31</i> |
| <i>Dont pertes attendues à terminaison (S2)</i> | <i>6</i> | <i>4</i> | <i>0</i> | <i>(4)</i> | <i>(0)</i> | <i>6</i> |
| Provisions fiscales | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 |
| Provisions pour litiges | 12 | 5 | (2) | (5) | (0) | 10 |
| Provisions pour risques sur créances diverses | 14 | 1 | (0) | (6) | 2 | 10 |
| Autres provisions | 528 | 47 | (0) | (25) | (5) | 545 |
| Provision pour épargne logement | 76 | 12 | 0 | 0 | 0 | 88 |
| Provisions pour éventualités diverses | 147 | 4 | (0) | (8) | (1) | 141 |
| Autres provisions ⁽¹⁾ | 305 | 31 | (0) | (17) | (4) | 316 |
| Provisions pour engagements de retraite | 217 | 4 | (0) | (3) | 0 | 218 |
| TOTAL | 979 | 144 | (2) | (104) | (3) | 1 014 |

(1) Les autres provisions concernent des provisions sur des GIE à hauteur de 316 millions d'euros.

Note 19b Engagements de retraite et avantages similaires

| | 31/12/2019 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Autres variations | 30/06/2020 |
|--|------------|-------------------------|------------------------|-------------------|------------|
| Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite | | | | | |
| Indemnités de fin de carrière | 107 | 1 | (0) | 0 | 108 |
| Compléments de retraite | 31 | 3 | (3) | 0 | 31 |
| Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme) | 62 | 0 | 0 | 0 | 62 |
| Total comptabilisé | 200 | 4 | (3) | (0) | 201 |
| Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite | | | | | |
| Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾ | 17 | 0 | 0 | (0) | 17 |
| Total comptabilisé | 17 | 0 | 0 | (0) | 17 |
| TOTAL | 217 | 4 | (3) | 0 | 218 |

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

| Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Taux d'actualisation ⁽¹⁾ | 0,75 % | 0,75 % |

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

Note 20 Dettes subordonnées au coût amorti

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Emprunts participatifs | 153 | 153 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 26 | 26 |
| Autres dettes | 2 051 | 2 052 |
| Dettes rattachées | 3 | 2 |
| TOTAL | 2 233 | 2 233 |

DETTES SUBORDONNÉES REPRESENTANT PLUS DE 10% DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES

| | Date Émission | Montant Émission | Devise | Taux | Échéance |
|----------------------|---------------|------------------|--------|-------------------------|------------|
| Emprunt participatif | 28/05/1985 | 137 M€ | EUR | (1) | (2) |
| TSR | 24/03/2016 | 414 M€ | EUR | EURIBOR 3 mois + 2,05 % | 24/03/2026 |
| TSR | 04/11/2016 | 700 M€ | EUR | EURIBOR 3 mois + 1,70 % | 04/11/2026 |

(1) Minimum 85 % (TAM + TMO)/2 Maximum 130 % (TAM + TMO)/2.

(2) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 21 Gains ou pertes latents ou différés

Note 21a Gains ou pertes latents ou différés

| | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|-------------|------------|
| Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux : | | |
| ■ écarts de conversion | 53 | 64 |
| ■ actifs financiers en JVCPR - instruments de dettes | (154) | (65) |
| ■ actifs financiers en JVCPNR - instruments de capitaux propres | (127) | (116) |
| ■ dérivés de couverture (CFH) | (0) | 0 |
| ■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 221 | 235 |
| ■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | (65) | (65) |
| TOTAL | (72) | 53 |

(1) Soldes net d'IS.

Note 21b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 30/06/2020 Mouvements | 31/12/2019 Mouvements |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Écarts de conversion | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | (11) | 33 |
| Sous-total | (11) | 33 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | (99) | 5 |
| Sous-total | (99) | 5 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | (0) | (0) |
| Sous-total | (0) | (0) |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | (0) | (16) |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | (14) | 61 |
| TOTAL | (124) | 83 |

Note 21c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 30/06/2020 | | | 31/12/2019 | | |
|--|--------------|-----------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Valeur brute | Impôt | Valeur nette | Valeur brute | Impôt | Valeur nette |
| Écarts de conversion | (11) | 0 | (11) | 33 | 0 | 33 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP | (125) | 26 | (99) | (0) | 5 | 5 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | (0) |
| Réévaluation des immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 0 | (0) | (0) | (17) | 1 | (16) |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | (24) | 10 | (14) | 87 | (26) | 61 |
| TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | (160) | 36 | (124) | 103 | (20) | 83 |

Note 22 Engagements donnés et reçus

| Engagements donnés | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 43 298 | 40 399 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 390 | 364 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 42 908 | 40 035 |
| Engagements de garantie | 17 086 | 17 136 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 2 306 | 2 366 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 14 780 | 14 770 |
| Engagements sur titres | 3 958 | 2 362 |
| Titres acquis avec faculté de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 3 958 | 2 362 |

| Engagements reçus | 30/06/2020 | 31/12/2019 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 202 | 464 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 202 | 464 |
| Engagements reçus de la clientèle | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 80 752 | 69 392 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 51 351 | 49 431 |
| Engagements reçus de la clientèle | 29 401 | 19 961 |
| Engagements sur titres | 2 193 | 964 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 2 193 | 964 |

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 23 Intérêts et produits/charges assimilés

| | 30/06/2020 | | 30/06/2019 retraité | | 30/06/2019 publié | |
|---|--------------|----------------|---------------------|----------------|-------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾ | 96 | (235) | 215 | (424) | 215 | (424) |
| Clientèle | 1 844 | (345) | 1 953 | (399) | 3 459 | (1 905) |
| ■ dont crédit-bail | 143 | (25) | 142 | (23) | 1 648 | (1 529) |
| ■ dont obligation locative | | (2) | | (3) | | (3) |
| Instruments dérivés de couverture | 372 | (398) | 212 | (528) | 212 | (528) |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 247 | (40) | 316 | (65) | 316 | (65) |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 89 | 0 | 104 | 0 | 104 | 0 |
| Titres au coût amorti | 13 | 0 | 17 | 0 | 17 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | (196) | 0 | (284) | 0 | (284) |
| Dettes subordonnées | 0 | (0) | 0 | (0) | 0 | (0) |
| TOTAL | 2 661 | (1 214) | 2 817 | (1 700) | 4 323 | (3 206) |
| <i>Dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i> | <i>2 042</i> | <i>(776)</i> | <i>2 289</i> | <i>(1 108)</i> | <i>3 795</i> | <i>(2 614)</i> |

(1) Dont -165 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 57 millions d'euros en charges au 30 juin 2020, contre -109 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et 57 millions d'euros en charges au 30 juin 2019.

En 2019, le groupe a revu la présentation des produits d'intérêts sur crédit-bail. Ceux-ci sont dorénavant présentés en produits nets d'intérêt alors qu'auparavant ils étaient scindés en produits et charges d'intérêt.

En conséquence et à des fins de comparabilité avec les produits et charges d'intérêt au 30 juin 2020, les chiffres publiés au 30 juin 2019 ont été retraités selon cette définition.

Note 24 Commissions

| | 30/06/2020 | | 30/06/2019 | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 2 | (3) | 1 | (2) |
| Clientèle | 426 | (6) | 462 | (7) |
| Titres | 292 | (13) | 269 | (15) |
| Instruments dérivés | 5 | (5) | 3 | (4) |
| Change | 9 | (0) | 8 | (1) |
| Engagements de financement et de garantie | 3 | (1) | 3 | (1) |
| Prestations de services | 561 | (228) | 556 | (242) |
| TOTAL | 1 298 | (256) | 1 302 | (272) |

Note 25 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|--------------|------------|
| Instruments de transaction | (195) | 221 |
| Instruments à la juste valeur sur option | 11 | 11 |
| Inefficacité des couvertures | (3) | (4) |
| Sur couverture de flux de trésorerie (CFH) | 0 | 0 |
| Sur couverture de juste valeur (FVH) | (3) | (4) |
| ■ Variations de juste valeur des éléments couverts | 295 | 520 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments de couverture | (298) | (524) |
| Résultat de change | (11) | 59 |
| Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾ | 62 | 184 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | (136) | 471 |

(1) Dont 47 millions d'euros provenant de l'activité de capital développement au 30 juin 2020 contre 149 millions d'euros au 30 juin 2019.

Note 26 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|------------|------------|
| Dividendes | 8 | 9 |
| PV/MV réalisées sur instruments de dettes | 5 | 28 |
| TOTAL | 13 | 37 |

Note 27 Produits et charges des autres activités

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|-------------|-------------|
| Produits des autres activités | | |
| Immeubles de placement : | 0 | 0 |
| ■ Reprises de provisions/amortissements | 0 | 0 |
| ■ Plus-values de cession | 0 | 0 |
| Charges refacturées | 14 | 14 |
| Autres produits | 39 | 40 |
| Sous-total | 53 | 54 |
| Charges des autres activités | | |
| Immeubles de placement : | (1) | (1) |
| ■ Dotations aux provisions/amortissements | (1) | (1) |
| ■ Moins values de cession | 0 | 0 |
| Autres charges | (46) | (37) |
| Sous-total | (47) | (38) |
| TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES | 6 | 16 |

Note 28 Frais généraux

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|----------------|----------------|
| Charges de personnel | (894) | (924) |
| Autres charges générales d'exploitation | (710) | (681) |
| Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles | (83) | (83) |
| TOTAL | (1 687) | (1 688) |

Note 28a Charges de personnel

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|--------------|--------------|
| Salaires et traitements | (566) | (565) |
| Charges sociales | (216) | (223) |
| Avantages du personnel à court terme | (0) | (0) |
| Intéressement et participation des salariés | (33) | (58) |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | (79) | (78) |
| Autres | 0 | (0) |
| TOTAL | (894) | (924) |

Note 28b Effectifs moyens

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Techniciens de la banque | 10 448 | 10 501 |
| Cadres | 9 406 | 9 418 |
| TOTAL | 19 854 | 19 919 |
| Dont France | 18 102 | 18 223 |
| Dont étranger | 1 752 | 1 696 |

Note 28c Autres charges générales d'exploitation

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|--------------|--------------|
| Impôts et taxes ⁽¹⁾ | (190) | (158) |
| Locations | | |
| ■ Locations à court terme d'actifs ⁽²⁾ | (28) | (29) |
| ■ Locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽³⁾ | (29) | (28) |
| ■ Autres locations | (4) | (2) |
| Autres services extérieurs | (475) | (477) |
| Autres charges diverses | 16 | 13 |
| TOTAL | (710) | (681) |

(1) Le poste "Impôts et taxes" comprend une charge de - 122 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 30 juin 2020, contre - 95 millions au 30 juin 2019.

(2) Inclut l'immobilier en tacite reconduction.

(3) Inclut le matériel informatique.

Note 28d Dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Amortissements : | (83) | (83) |
| ■ Immobilisations corporelles | (76) | (77) |
| <i>Dont droits d'utilisation</i> | (27) | (27) |
| ■ Immobilisations incorporelles | (7) | (6) |
| Dépréciations : | 0 | 0 |
| ■ Immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| ■ Immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| TOTAL | (83) | (83) |

Note 29 Coût du risque de contrepartie

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| ■ Pertes attendues à 12 mois (S1) | (56) | (12) |
| ■ Pertes attendues à terminaison (S2) | (176) | 7 |
| ■ Actifs dépréciés (S3) | (138) | (126) |
| TOTAL | (370) | (131) |

| 30/06/2020 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | Total |
|--|--------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | (182) | 126 | | | | (56) |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | (2) | 1 | | | | (1) |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | (142) | 98 | | | | (44) |
| <i>dont location financement</i> | (13) | 12 | | | | (1) |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | (0) | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | (2) | 1 | | | | (1) |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | (36) | 26 | | | | (10) |
| Pertes attendues à terminaison (S2) | (355) | 178 | | | | (176) |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | (329) | 159 | | | | (170) |
| <i>dont location financement</i> | (37) | 16 | | | | (21) |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | (25) | 19 | | | | (6) |
| Actifs dépréciés (S3) | (264) | 237 | (105) | (9) | 4 | (138) |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | (0) | 0 | 0 | (0) | 0 | (0) |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | (236) | 208 | (88) | (9) | 3 | (122) |
| <i>dont location financement</i> | (2) | 2 | (1) | (0) | 0 | (1) |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | (17) | 0 | 0 | (17) |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | (28) | 26 | 0 | (0) | 0 | (2) |
| TOTAL | (800) | 541 | (105) | (9) | 3 | (370) |

| 30/06/2019 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | Total |
|--|--------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | (132) | 120 | | | | (12) |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | (2) | 1 | | | | (1) |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | (105) | 99 | | | | (6) |
| <i>dont location financement</i> | <i>(17)</i> | <i>22</i> | | | | <i>5</i> |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | (0) | 0 | | | | (0) |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | (1) | 1 | | | | (0) |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | (24) | 19 | | | | (5) |
| Pertes attendues à terminaison (S2) | (172) | 179 | | | | 7 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | (152) | 160 | | | | 8 |
| <i>dont location financement</i> | <i>(23)</i> | <i>25</i> | | | | <i>2</i> |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | (0) | 0 | | | | (0) |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | | | | 0 |
| ■ Engagements donnés | (20) | 19 | | | | (1) |
| Actifs dépréciés (S3) | (306) | 278 | (94) | (10) | 6 | (126) |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | (0) | 0 | (0) |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | (284) | 251 | (94) | (10) | 6 | (131) |
| <i>dont location financement</i> | <i>(2)</i> | <i>3</i> | <i>(2)</i> | <i>(1)</i> | <i>0</i> | <i>(2)</i> |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | (22) | 27 | 0 | (0) | 0 | 5 |
| TOTAL | (611) | 578 | (94) | (10) | 6 | (131) |

Note 30 Gains ou pertes sur autres actifs

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | (3) | 1 |
| ■ Moins-values de cession | (3) | (2) |
| ■ Plus-values de cession | 0 | 3 |
| Gains ou pertes nets sur titres consolidés | 0 | 0 |
| TOTAL | (3) | 1 |

Note 31 Impôts sur les bénéfices

| | 30/06/2020 | 30/06/2019 |
|---|--------------|--------------|
| Charge d'impôt exigible | (163) | (247) |
| Charge/Produit d'impôt différé | 49 | (41) |
| Ajustements au titre des exercices antérieurs | 0 | 80 |
| TOTAL | (114) | (208) |
| <i>Dont France</i> | <i>(87)</i> | <i>(186)</i> |
| <i>Dont hors France</i> | <i>(27)</i> | <i>(22)</i> |

Note 32 Résultat par action

| | 30/06/2020 | 30/06/2020 |
|---|-------------|--------------|
| Résultat net part du Groupe | 235 | 731 |
| Nombre d'actions à l'ouverture | 37 795 782 | 37 795 782 |
| Nombre d'actions à la clôture | 37 795 782 | 37 795 782 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 37 795 782 | 37 795 782 |
| RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros) | 6.21 | 19.33 |
| Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises | 0 | 0 |
| RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euros) | 6.21 | 19.33 |

Le capital social du CIC est de 608.439.888 euros, divisé en 38.027.493 actions de 16 euros de nominal, dont 231.711 titres auto-détenus.

Note 33 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

| | 30/06/2020 | | 31/12/2019 | |
|--|---|-----------------|---|-----------------|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Entreprise mère | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Entreprise mère |
| Actifs | | | | |
| ■ Actifs à la juste valeur par résultat | 2 224 | 386 | 1 391 | 324 |
| ■ Actifs financiers à la JVCP | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 61 | 12 548 | 25 | 14 333 |
| ■ Actifs divers | 4 | 0 | 6 | 15 |
| Passifs | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 39 | 59 216 | 51 | 54 877 |
| ■ Passifs à la juste valeur par résultat | 1 917 | 695 | 353 | 200 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 117 | 225 | 69 | 195 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 1 565 | 1 466 | 1 304 | 1 657 |
| ■ Dettes subordonnées | 0 | 2 190 | 0 | 2 188 |
| ■ Engagements de financement donnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements de garantie donnés | 0 | 13 | 0 | 128 |
| ■ Engagements de financement reçus | 0 | 0 | 0 | 7 |
| ■ Engagements de garanties reçus | 0 | 5 774 | 0 | 4 770 |
| | 30/06/2020 | | 30/06/2019 | |
| ■ Intérêts reçus | 0 | 147 | 1 | 153 |
| ■ Intérêts versés | (2) | (179) | (3) | (244) |
| ■ Commissions reçues | 242 | (3) | 238 | 7 |
| ■ Commissions versées | 0 | (34) | 0 | (52) |
| ■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR | 1 | (0) | 347 | 0 |
| ■ Autres produits et charges | 0 | (1) | 0 | (2) |
| ■ Frais généraux | (31) | (238) | (31) | (214) |

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672.006.483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

KPMG S.A.

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5.497.100

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

[Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020]

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Crédit Industriel et Commerciale « CIC », relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 janvier 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration le 29 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité établi le 29 juillet 2020 commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

KPMG S.A.

Sophie Sotil-Forgues

ERNST & YOUNG et Autres

Hassan Baaj

6 CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2020, le capital du CIC s'élève à 608 439 888 euros et se compose de 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, entièrement libérées.

Le montant du capital social n'a connu aucune modification sur les trois derniers exercices.

CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

Délégations de compétences au conseil d'administration : il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Les statuts du CIC ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

Les principaux actionnaires du CIC ne détiennent pas de droits de vote différents.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

[cf. également « Renseignements de caractère juridique »]

Cet amendement au document d'enregistrement universel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel ni du présent amendement.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : frederic.monot@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e [secrétariat général].

7.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne qui assume la responsabilité du document d'enregistrement universel

M. Daniel BAAL
Directeur général

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Strasbourg, le 11 août 2020

7.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, Ernst & Young et Autres, et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté Nicolas Montillot

Début du premier mandat : 25 mai 1988

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 4 mai 2018

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ernst & Young et Autres

Tour First - 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie

Représenté par Hassan Baaj

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 24 mai 2017

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

KPMG S.A.

Tour Eqho - 2 avenue Gambetta,

92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Sophie Sotil-Forgues

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 25 mai 2016

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT FS I.

7.4 TABLES DE CONCORDANCE

7.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

| Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 août 2020 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 27 avril 2020 |
|--|--|---|
| 1. Personnes responsables | 87 | 414 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 87-88 | 415 |
| 3. Facteurs de risque | 26-32 | 134-140 |
| 4. Informations concernant l'émetteur | 93 | 409 |
| 5. Aperçu des activités | | |
| 5.1 Principales activités | 7-12 | 11-19 |
| 5.2 Principaux marchés | 7-12 | 5 ; 28-31 |
| 5.3 Évènements importants dans le développement des activités | N/A | 36-37 |
| 5.4 Stratégie et objectifs | N/A | 3 ; 6-7 |
| 5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | N/A | 409 |
| 5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | N/A | 4 |
| 5.7 Investissements | N/A | N/A |
| 6. Structure organisationnelle | | |
| 6.1 Description du groupe | 2 | 10-20 |
| 6.2 Principales filiales | 2 | 34-35 ; 315-316 |
| 7. Examen de la situation financière et du résultat | | |
| 7.1 Situation financière | 5-14 | 24-38 |
| 7.2 Résultats d'exploitation | 6-14 | 28-31 |
| 8. Trésorerie et capitaux | | |
| 8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur | 86 | 363 |
| 8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 38 | 299 |
| 8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement | 5 | 129-294 |
| 8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités | N/A | N/A |
| 8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 | N/A | N/A |
| 9. Environnement réglementaire | 4-5 | 25 |
| 10. Informations sur les tendances | 14 | 35 |
| 11. Prévisions ou estimations du bénéfice | N/A | N/A |
| 12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | | |
| 12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC | 15-25 | 111-118 |
| 12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | N/A | 120 |
| 13. Rémunération et avantages | N/A | 123-124 |
| 14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 14.1 Date d'expiration des mandats actuels | 16-24 | 112-119 |
| 14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales | N/A | 120 |
| 14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération | N/A | 121-122 |
| 14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine | N/A | 110 |
| 14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | 15-25 | 111-127 |
| 15. Salariés | | |
| 15.1 Nombre de salariés | 80 | 51 |
| 15.2 Participations et stock-options | N/A | N/A |
| 15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | N/A | N/A |
| 16. Principaux actionnaires | | |

| Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 août 2020 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 27 avril 2020 |
|---|--|---|
| 16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | N/A | 402 |
| 16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires sus-visés | N/A | 406 |
| 16.3 Contrôle de l'émetteur | N/A | 403 |
| 16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | N/A | N/A |
| 17. Transactions avec des parties liées | 84 | 356 |
| 18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 18.1 Informations financières historiques | 90 | 294-300 ; 360-387 |
| 18.2 Informations financières intermédiaires et autres | 33-84 | N/A |
| 18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles | 85 | 353-356 ; 395-398 |
| 18.4 Informations financières pro forma | N/A | N/A |
| 18.5 Politique en matière de dividendes | N/A | 403 |
| 18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage | N/A | 410 |
| 18.7 Changement significatif de la situation financière | N/A | 410 |
| 19. Informations supplémentaires | | |
| 19.1 Capital social | 86 | 402 ; 409 |
| 19.2 Acte constitutif et statuts | N/A | 402 ; 409 |
| 20. Contrats importants | N/A | 409 |
| 21. Documents disponibles | 87 | 409 ; 414 |

| Rubriques de l'annexe 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel » | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11/08/2020 |
|--|--|
| 1. Informations à fournir concernant l'émetteur | |
| 1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 | voir table de correspondance ci-dessus |
| 1.2 Déclaration de l'émetteur | 1 |

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2018 présentés respectivement aux pages 278 à 312 et 207 à 273 et aux pages 313 à 315 et 274 à 277 du document de référence n°D.19-0362 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2017 présentés respectivement aux pages 270 à 308 et 64 à 263 et aux pages 309 à 313 et 264 à 269 du document de référence n°D.18-0344 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2018 ;

7.4.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, le présent amendement au document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

| Rapport financier semestriel | Dépôt du 11 août 2020 |
|--|--------------------------|
| 1. Rapport semestriel d'activité | |
| - Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels | 3-14 |
| - Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice | 26-32 |
| - Principales transactions intervenues entre parties liées | 14 |
| 2. Etats financiers au 30 juin 2020 | 33-84 |
| 3. Attestation du responsable du document | 87 |
| 4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle | 85 |

Site Internet : www.cic.fr

Responsable de l'information financière

Hervé Bressan,
Directeur financier
Téléphone : 01 53 48 70 21

Édition

L'Agence ComFi by CIC Market Solutions,
agence de communication financière du CIC

Crédit photos

Adobe Stock

L'amendement au document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.

WWW.CIC.FR



CIC - Société anonyme au capital de 608 439 888 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swift CMCIFRPP - Tél. : 01 45 96 96 96 - www.cic.fr - RCS Paris 542 016 381 - N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance